

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 73

12 janvier 2010

SOMMAIRE

All About It Sàrl	3494	NREP Transactions Holding 3 S.à r.l.	3460
Artos S.A.	3458	Opal Corporation S.à r.l.	3486
Backblock S.à r.l.	3494	Orwell & Keaton Investments S.A.	3504
Barclays BR Holdings S.à r.l.	3490	Pepi Investment S.A.	3496
Barclays BR Holdings S.à r.l.	3471	SBT Star Bulk & Tankers A.G.	3459
Blue Sea Holdings SA	3482	Scanfi S.A.	3497
CML Gartenlandschaftsbau S.à r.l.	3493	Schon Andreas GmbH	3493
Debussy Holding S.A.	3490	Secure IT S.A.	3491
Edison Estates S.C.I.	3491	Severn Trent Luxembourg Overseas Fi- nance S.à r.l.	3488
Embry-Riddle Aeronautical University So- ciety Luxembourg	3476	Shipping and Industry S.A.	3458
Fondation Luxembourgeoise pour la Dé- fense des Consommateurs	3484	Sibelpar Holding S.A.	3498
Günter Schlag s.à r.l.	3493	SO.DE.CO. Lux Holding S.A.	3459
Hanora S.A.	3476	Sodiac S.A.	3478
Immobilière Guy Gruber s.à r.l.	3475	Stefana S.A.	3461
Kanoba S.A.	3459	Still Petit Palais Participations S.A.	3494
Lincoln S.à r.l.	3504	System Partner Sàrl	3493
Long Wave S.A.	3458	Tableton S.A.	3478
Lotar Investissements S.A.	3461	Tube II S.à r.l.	3477
LS Alloys	3477	Valcon Acquisition Holding (Luxembourg) S.à r.l.	3477
Macquarie Investment Management S.à r.l.	3504	Valdivia S.à r.l.	3483
Morgan Stanley Infrastructure Partners Luxembourg Feeder, SICAV-FIS	3460	Vitale Holding S.A.	3476
NREP Transactions Holding 1 S.à r.l.	3483	Zunis S.A.	3460
		Zygomar S.A.	3499

Long Wave S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, Boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 113.144.

—
EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 19 novembre 2009 que:

Maître Marianne GOEBEL, avocat, demeurant à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle a été nommée aux fonctions d'administrateur de la société.

Son mandat d'une durée d'un an prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2010.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2009.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010001154/18.

(090194320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Shipping and Industry S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R.C.S. Luxembourg B 36.086.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires de la société tenue en date du 27 novembre 2009:

- Maître Charles Duro, Maître Karine MASTINU, avocats, résidant à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle et Madame Tina PHOTI, résidant à Chypre TK 4636 Limassol, Syn. Kolossiou, Kerynias Street n°4 ont été réélus aux fonctions d'administrateurs de la société. Leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires de la société qui se tiendra en 2010.

- La société Lux-Audit S.A. (RCS Luxembourg n° B 25.797), avec siège social à L-1510 Luxembourg, 57, rue la Faiencerie a été réélue aux fonctions de Commissaire aux Comptes de la société. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires de la société qui se tiendra en 2010.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010001155/19.

(090194326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Artos S.A., Société Anonyme.

Capital social: CHF 100.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 80.799.

—
EXTRAIT

En date du 12 novembre 2009, le Conseil d'Administration a pris la résolution suivante:

Acceptation de la démission de Monsieur Domenico Piovesana, né le 25 mai 1958 à Lamone, Suisse, ayant son adresse professionnelle au 3, Via Fogazzaro, 6900 Lugano, Suisse (anciennement Via F. Pelli 6901 Lugano, Suisse) de sa fonction d'Administrateur A avec effet au 11 novembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 15 décembre 2009.

Signature

Le Mandataire

Référence de publication: 2010001167/17.

(090193834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

SBT Star Bulk & Tankers A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 67.968.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires de la société tenue ne date du 27 novembre 2009 que:

- Maître Charles DURO, Maître Marianne GOEBEL et Maître Karine MASTINU, avocats, résidant à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle, ont été réélus aux fonctions d'administrateurs de la société. Leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires de la société qui se tiendra en 2010.

- La société Lux Audit S.A., avec siège social à L-1510 Luxembourg, 57, rue la Faiencerie a été réélue aux fonctions de Commissaire aux Comptes de la société. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires de la société qui se tiendra en 2010.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010001156/18.

(090194335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Kanoba S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 109.532.

—
EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 19 novembre 2009 que:

Maître Marianne GOEBEL, avocat, demeurant à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle a été nommée administrateur de la société.

Son mandat d'une durée d'un an prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2010.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2009.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010001157/18.

(090194339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

SO.DE.CO. Lux Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 1, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 42.347.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée générale ordinaire tenue en date du 27 novembre 2009 que:

- Maître Charles DURO, Maître Marianne GOEBEL demeurant tous deux à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle et Madame Maggy KOHL-BIRGET demeurant à L-2419 Luxembourg, 3 rue du Fort Rheinsheim ont été réélus aux fonctions d'administrateurs de la société, leurs mandats étant arrivés à expiration;

- la FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A., ayant son siège social à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim a été réélue aux fonctions de Commissaire aux comptes, son mandat étant arrivé à expiration.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2010001159/18.

(090194354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Zunis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 37.930.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 2 décembre 2009 que:

- La cooptation décidée en date du 2 octobre 2009 par le conseil d'administration, en vertu duquel Maître Marianne GOEBEL a été nommée administrateur en remplacement de Maître Lydie LORANG a été ratifiée.

- Maître Charles DURO, avocat, demeurant à Luxembourg, Maître Marianne GOEBEL, avocat, demeurant à Luxembourg, et Madame Alessandra BULLANI, administrateur de sociétés, demeurant à Lugano en Suisse ont été reconduits aux fonctions d'administrateurs de la société.

- FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A., établie et ayant son siège social au 3, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg, a été reconduite aux fonctions de commissaire aux comptes de la société.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2010001160/20.

(090194364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Morgan Stanley Infrastructure Partners Luxembourg Feeder, SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 130.059.

—
EXTRAIT

Il est porté à la connaissance des tiers que Monsieur Fred Steinberg, né le 1^{er} mars 1964 à New York, Etats-Unis d'Amérique (domicilié professionnellement au 1 New York Plaza, 32^{ème} Floor, New York, NY 10004, Etats-Unis d'Amérique) a été co-opté en remplacement de Monsieur Jeffrey Hahn en tant qu'administrateur de la société susmentionnée avec effet au 18 novembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2009.

Pour Morgan Stanley Infrastructure Partners Luxembourg Feeder SICAV-FIS

J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A.

Agent Domiciliaire

Mara Marangelli

Référence de publication: 2010001153/19.

(090194455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

NREP Transactions Holding 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 348.750,00.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 117.745.

—
Transfert de parts sociales

NREP Holding APS a transféré l'entière des parts sociales qu'il détenait dans le capital social de la société NREP Transactions Holding 3 SARL à la société NREP C-Fund I APS, une société danoise enregistrée auprès du registre de commerce danois sous le numéro Reg No (CVR) 32157114, ayant son siège social à Springforbivej 4, DK-2930 Klampenborg, Danemark, avec effet au 13 mai 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010001150/15.

(090194433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Stefana S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 112.953.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire tenue en date du 4 décembre 2009 que:

L'assemblée générale approuve à l'unanimité la nomination de Monsieur Philippe VANDERHOVEN né à Rocourt (Be) le 2 juillet 1971, demeurant professionnellement à 9 rue basse, L 4963 Clémency au poste d'Administrateur de la société et fixe la durée de son mandat à 6 ans.

L'assemblée générale approuve à l'unanimité la nomination de Monsieur Philippe VANDERHOVEN né à Rocourt (Be) le 2 juillet 1971, demeurant professionnellement à 9 rue basse, L 4963 Clémency au poste d'Administrateur Délégué de la société et fixe la durée de son mandat à 6 ans.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010001073/18.

(090194450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Lotar Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 91.987.

—
L'an deux mille neuf, le trente novembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "LOTAR INVESTISSEMENTS S.A.", R.C.S. Luxembourg N° B 91987, ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 janvier 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 344 du 31 mars 2003.

Les statuts de ladite société ont été modifiés par acte du même notaire, en date du 15 octobre 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 62 du 21 janvier 2005.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Marc KOEUNE, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Corinne PETIT, employée privée, domiciliée professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, maître en droit, avec même adresse professionnelle.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les soixante-neuf (69) actions d'une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente-quatre mille cinq cents euros (EUR 34.500,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Approbation du bilan de clôture luxembourgeois de la société;
2. Transfert du siège social de Luxembourg vers l'Italie, et adoption de la forme juridique d'une société à responsabilité limitée selon le droit italien.
3. Fixation du siège social à Modena, via Pietro Giardini n.431/E, Italie.
4. Modification de la dénomination en "LOTAR S.r.l".
5. Refonte complète des statuts pour les adapter au droit italien.
6. Démission des administrateurs en place et décharge à leur donner pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.
7. Démission du commissaire aux comptes en place, décharge à lui donner pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.
8. Nomination d'un administrateur unique;

9. Mandat à donner à l'administrateur unique de la société aux fins de procéder à toutes formalités nécessaires à l'inscription de la société au Registre du Commerce italien et aux fins de convoquer une assemblée générale extraordinaire en Italie afin de confirmer le transfert de siège en Italie et d'adapter les statuts de la société à la législation italienne.

10. Mandat à donner aux fins d'opérer toutes formalités nécessaires à la radiation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

11. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale approuve le bilan de clôture de la société au Luxembourg, lequel bilan après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société en Italie, sans dissolution préalable de la Société, laquelle continuera l'activité avec tous les actifs et passifs existants de la Société, et continuera son existence sous la forme juridique d'une société à responsabilité limitée sous la nationalité italienne.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'établir le siège social de la société en Italie à Modena, via Pietro Giardini n.431/E, Italie. La Société ne maintiendra pas de succursale ou d'autre entité juridique au Luxembourg.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination sociale en "LOTAR S.r.l."

Cinquième résolution

Les statuts, complètement refondus afin d'être adaptés à la législation italienne, auront désormais le teneur suivante:

STATUTO DI SOCIETA' A RESPONSABILITA' LIMITATA

Titolo I - Denominazione, Oggetto, Durata e Sede

Art. 1. È costituita la società a responsabilità limitata denominata: LOTAR - Società a responsabilità limitata.

Art. 2. La società ha per oggetto:

l'assunzione e la gestione, in Italia ed all'estero, in qualsiasi forma e quindi anche totalitaria e di controllo, in altre società ed enti;

il coordinamento, sotto il profilo patrimoniale, finanziario, amministrativo, tecnico ed organizzativo, delle società ed enti in cui partecipa;

l'acquisto, la vendita, la permuta, la locazione e la gestione di beni immobili, terreni e fabbricati di qualsiasi genere e tipo ivi incluse attività finalizzate alla ristrutturazione, l'ampliamento e la manutenzione ordinaria e straordinaria dei beni immobili e dei relativi impianti

La Società potrà altresì svolgere, sia direttamente, sia tramite società controllate, collegate ovvero terzi soggetti, le seguenti attività:

prestazione di servizi tecnici, commerciali, amministrativi, di marketing, e simili: studio e realizzazione di progetti e di interventi organizzativi resi ad aziende, enti ed organismi di qualunque natura, con riferimento particolare ai settori dell'organizzazione aziendale, del marketing, della logistica e dell'informatica; commercio di ogni materiale ed attrezzatura utilizzabile dai propri clienti nell'ambito delle suddette attività; collaborazione in attività commerciali;

realizzazione di impianti e stabilimenti, anche per conto terzi, con la formula "chiavi in mano"; gestione ed organizzazione di iniziative promozionali anche mediante manifestazioni sportive e spettacoli;

produzione, commercio, installazioni di impianti civili ed industriali, di attrezzature ed apparecchiature nel settore della nautica da diporto; costruzione, manutenzione, riparazione, locazione e noleggio, con o senza equipaggio, di imbarcazioni e natanti da diporto;

Potrà assumere e concedere agenzie, commissioni, rappresentanze e mandati nonché compiere tutte quelle operazioni commerciali, industriali, mobiliari, immobiliari e finanziarie ritenute dall'organo amministrativo strumentali, necessarie o utili al conseguimento dell'oggetto sociale.

La società potrà, infine, prestare avalli, fidejussioni ed ogni altra garanzia reale o personale, a favore di terzi.

L'attività finanziaria non potrà comunque essere svolta in modo tale da configurare attività svolta "nei confronti del pubblico".

Tutte tali attività debbono essere svolte nei limiti e nel rispetto delle norme che ne disciplinano l'esercizio.

Art. 3. La durata della società è fissata fino al 31 dicembre 2060.

Art. 4. La società ha sede nel Comune di Modena all'indirizzo risultante nel registro delle Imprese ai sensi di legge. L'organo amministrativo ha facoltà di istituire e di sopprimere, nei paesi membri dell'Unione Europea e all'estero, unità locali operative quali, a titolo esemplificativo, filiali, succursali, agenzie o unità locali comunque denominate. Compete, invece, ai soci la decisione di istituire, modificare o sopprimere sedi secondarie, così come il trasferimento della sede nell'ambito del Comune o in Comune diverso da quello sopra indicato.

Titolo II - Capitale sociale e Finanziamenti

Art. 5. Il capitale sociale è di euro 34.500,00 (trentaquattromila cinquecento/00) ai sensi dell'articolo 2468 del Codice civile. Possono essere conferiti a capitale tutti gli elementi dell'attivo, anche diversi dal denaro, suscettibili di valutazione economica. La decisione sull'aumento o sulla riduzione del capitale sociale, nei casi e con le modalità di legge, è di competenza esclusiva dei soci e deve essere adottata con il metodo assembleare. Ai soci spetta il diritto di sottoscrivere le quote emesse in sede di aumento del capitale sociale in proporzione alla percentuale di capitale da ciascuno di essi rispettivamente posseduta alla data in cui la sottoscrizione è effettuata.

Art. 6. Le quote di partecipazione al capitale sociale sono in misura proporzionale ai conferimenti effettuati dai soci.

Art. 7. La società può acquisire finanziamenti dai soci, anche non in proporzione alle rispettive quote di partecipazione al capitale sociale, con le modalità e nei limiti di cui alla normativa vigente in materia di raccolta del risparmio. Salvo diversa disposizione, i versamenti effettuati dai soci in favore della società sono da considerarsi infruttiferi. Per il rimborso dei finanziamenti dei soci si applica l'art. 2467 del Codice Civile.

Art. 8. La società può emettere titoli di debito al portatore o nominativi. L'emissione dei titoli di debito è assunta dai soci con decisione adottata con il voto favorevole di tanti soci che rappresentino la maggioranza del capitale sociale. I titoli di debito possono essere sottoscritti soltanto da investitori professionali soggetti a vigilanza prudenziale a norma delle leggi speciali e, in caso di successiva circolazione, chi li trasferisce risponde della solvenza della società nei confronti degli acquirenti che non siano investitori professionali ovvero soci. La decisione di emissione dei titoli di debito deve prevedere le condizioni del prestito e le modalità di rimborso e deve essere iscritta a cura degli amministratori presso il Registro delle Imprese.

Art. 9. Le partecipazioni sono liberamente trasferibili per atto tra vivi. Per trasferimento per atto tra vivi s'intende qualsiasi negozio, a titolo gratuito o oneroso, in base al quale si realizzi il mutamento della titolarità della partecipazione, ivi compresi, a titolo puramente esemplificativo, i contratti di vendita, permuta, conferimento, dazione in pagamento, trasferimento del mandato fiduciario e donazione. In caso di costituzione di pegno sulla partecipazione, il diritto di voto rimane in capo al datore di pegno. Il socio che intende vendere o trasferire la propria partecipazione dovrà darne comunicazione agli altri soci mediante lettera raccomandata (o qualsiasi altro mezzo che fornisca la prova dell'avvenuto ricevimento) inviata a ciascun socio; la comunicazione dovrà indicare le generalità del cessionario e le condizioni della cessione e, in particolare, il prezzo e le modalità di pagamento. I soci destinatari della comunicazione potranno esercitare il diritto di prelazione facendo pervenire al socio offerente, mediante lettera raccomandata, dichiarazione di esercizio della prelazione per l'acquisto della partecipazione entro e non oltre trenta giorni dalla data di spedizione dell'offerta (risultante dal timbro postale). Nell'ipotesi di esercizio del diritto di prelazione da parte di più soci, la partecipazione offerta spetterà ai soci interessati in proporzione al valore nominale della partecipazione da ciascuno posseduta. Se un avente diritto non esercita il diritto di prelazione, il diritto a lui spettante si accresce automaticamente e proporzionalmente a favore degli altri soci che, viceversa, intendono esercitarlo e che non vi abbiano espressamente e preventivamente rinunciato. Il diritto di prelazione dovrà essere esercitato per l'intera partecipazione offerta. Qualora nessun socio intenda acquistare la partecipazione offerta ovvero il diritto di prelazione sia esercitato solo per una parte di essa, il socio offerente si potrà considerare libero di trasferire l'intera partecipazione ad altro acquirente non socio entro e non oltre trenta giorni dal termine per l'esercizio della prelazione. Il diritto di prelazione è escluso in caso di trasferimenti per intestazione fiduciaria a società fiduciaria autorizzata o reintestazione da parte di questa al proprio mandante; è, invece, soggetta a prelazione la sostituzione del fiduciante senza sostituzione della società fiduciaria.

Nel caso in cui nessun socio eserciti il diritto di prelazione, il trasferimento per atto tra vivi delle partecipazioni, o la costituzione sulle stesse di diritti reali o garanzie, è comunque subordinato alla verifica da parte dell'organo amministrativo della esistenza delle condizioni di cui al successivo punto. Pertanto, il socio che intenda alienare la propria partecipazione o costituire sulla stessa diritti reali o garanzie, dovrà comunicare alla società, a mezzo lettera raccomandata, la proposta di alienazione con l'indicazione del cessionario, il prezzo e le modalità di trasferimento. Le partecipazioni non potranno essere trasferite a favore di soggetti:

che non offrono garanzie sufficienti in ordine alla propria capacità finanziaria e commerciale;

il cui ingresso in società possa risultare pregiudizievole per il conseguimento dell'oggetto sociale o in conflitto con gli interessi della società a causa di condizioni oggettive o dell'attività svolta;

il cui ingresso in società possa impedire l'utilizzo del regime della trasparenza fiscale (ex artt. 115 e 116 decreto legislativo del 12 dicembre 2003 n.344).

Entro trenta giorni dal ricevimento della predetta comunicazione, l'organo amministrativo deve comunicare al socio alienante ed al terzo potenziale acquirente la propria decisione in merito alla sussistenza dei requisiti di cui al punto

precedente, illustrandone dettagliatamente le motivazioni. In mancanza di risposta entro detto termine, il gradimento si intende negato. Non sono sottoposti al giudizio di gradimento i trasferimenti tra fiduciante e società fiduciaria ove la società fiduciaria esibisca la scritturazione del proprio registro delle intestazioni fiduciarie dalla quale risulti il mandato fiduciario ed accetti espressamente l'osservanza delle norme statutarie in tema di diritto di gradimento; è, invece, soggetta a gradimento la sostituzione del fiduciante senza sostituzione della società fiduciaria.

Art. 10. Il trasferimento delle partecipazioni mortis causa è disciplinato dagli artt. 2284-2289 codice civile con le seguenti precisazioni: la società potrà essere continuata anche con uno, più o tutti gli eredi; le decisioni circa la continuazione o la liquidazione della partecipazione saranno assunte dai soci con il voto favorevole che rappresenti almeno la metà del capitale sociale non computandosi la partecipazione appartenente al socio defunto.

Art. 11. Ha diritto di recedere dalla società ciascun socio che non ha consentito all'approvazione delle deliberazioni riguardanti:

- il cambiamento dell'oggetto sociale;
- la trasformazione, la fusione o la scissione della società;
- c) la revoca dello stato di liquidazione;
- d) il trasferimento della sede sociale all'estero;
- e) il compimento di operazioni che comportino una sostanziale modifica dell'oggetto sociale;
- f) l'esclusione del diritto di opzione ex art. 2481 bis 1° comma;
- l'eliminazione di una o più cause di recesso previste dall'atto costitutivo;

il compimento di operazioni che determinino una rilevante modificazione dei diritti attribuiti ai soci a norma dell'art. 2468, quarto comma, del codice civile.

Il diritto di recesso spetta in tutti gli altri casi previsti dalla legge.

Ha diritto di recedere ciascun socio assente o dissenziente alla deliberazione dei soci riguardante l'introduzione o la soppressione dell'art.30 del presente statuto (conciliazione e clausola compromissoria).

Il socio che intende recedere deve comunicarlo all'organo amministrativo mediante l'invio di lettera raccomandata da spedire entro quindici giorni dall'iscrizione nel registro delle imprese della delibera che legittima il recesso. La comunicazione di recesso deve indicare le generalità del socio recedente ed il domicilio per le comunicazioni inerenti al procedimento. Il recesso deve essere esercitato per l'intera quota posseduta dal recedente. Se il fatto che legittima il recesso è diverso da una delibera, l'organo amministrativo è tenuto a comunicare mediante lettera raccomandata ai soci i fatti che possono dare luogo all'esercizio del recesso entro trenta giorni dalla data in cui ne ha avuto formale conoscenza. Ad ogni effetto del presente articolo il recesso si intende esercitato il giorno in cui la comunicazione è pervenuta all'organo amministrativo. Il diritto di recesso è privo di efficacia se la società revoca entro 90 giorni la delibera che lo legittima o se la società viene posta in liquidazione. Il socio recedente ha diritto di ottenere la liquidazione della quota. L'organo amministrativo, sentito il parere del collegio sindacale, se nominato, nel determinare il valore delle quote del socio recedente, dovrà tenere conto della consistenza patrimoniale della società, delle sue prospettive reddituali, nonché del suo valore di mercato. Il valore della quota deve essere calcolato con riferimento alla data di effetto del diritto di recesso.

L'Organo amministrativo deve comunicare al socio la determinazione del valore sopra indicato inviando la relazione di stima entro trenta giorni dalla data di ricevimento della comunicazione di recesso. Il socio, in caso di disaccordo sulla determinazione del valore effettuata dall'Organo Amministrativo, deve darne comunicazione all'Organo Amministrativo entro trenta giorni dalla data di ricezione della relazione di stima. La parte più diligente entro trenta giorni dovrà fare istanza al Tribunale nella cui circoscrizione ha sede la società per la nomina di un esperto, il quale, entro novanta giorni dalla accettazione della nomina, dovrà provvedere a redigere una relazione giurata per la determinazione del valore. L'Organo amministrativo prima di procedere alla liquidazione del socio recedente può offrire in opzione le quote del socio recedente agli altri soci in proporzione al numero delle quote possedute oppure può offrirle in opzione ad uno o più terzi concordemente individuati dai soci. L'organo amministrativo nell'avvalersi di tale facoltà dovrà comunque rispettare il termine di 180 giorni previsto dall'art. 2473 codice civile per il rimborso della partecipazione al socio. Il socio che ha esercitato il diritto di recesso, se amministratore, decade automaticamente, dalla data di ricevimento della comunicazione di recesso, da ogni incarico amministrativo. In caso di mancato collocamento delle quote ai soci o a terzi, le quote del socio che ha esercitato il diritto di recesso vengono rimborsate entro 180 giorni dalla data di ricevimento della comunicazione di recesso mediante utilizzo delle riserve disponibili o, in mancanza, riducendo corrispondentemente il capitale sociale; in quest'ultimo caso si applica l'art.2482 del codice civile. Tuttavia, se a seguito del rimborso della quota di partecipazione al Socio receduto, il capitale nominale si dovessero ridurre al di sotto del minimo legale, l'organo amministrativo dovrà senza indugio convocare in assemblea i rimanenti Soci affinché provvedano in ordine alla ricapitalizzazione della Società o alla sua trasformazione o al suo scioglimento.

Titolo III - Soci, Assemblea e Loro decisioni

Art. 12. Ai sensi dell'art. 2463 n. 7) e dell'articolo 2479 del Codice Civile, sono di competenza dei soci:

- l'approvazione del bilancio e la distribuzione degli utili;
- la nomina degli amministratori e la loro revoca;

- la nomina, nei casi previsti dalla legge, dei sindaci e del presidente del collegio sindacale o del revisore e la loro revoca;
- le modificazioni dell'atto costitutivo e/o dello statuto;
- la decisione di compiere operazioni che comportino una sostanziale modificazione dell'oggetto sociale o una rilevante modificazione dei diritti dei soci;
- le decisioni sugli argomenti che uno o più amministratori sottopongono alla loro approvazione;
- le decisioni sugli argomenti per i quali i soci che rappresentano un terzo del capitale sociale richiedano l'adozione di una decisione dei soci;
- le decisioni relative alla cessione a terzi sia in proprietà, sia in gestione dell'azienda sociale o di rami d'azienda della stessa, o costituzione a favore di terzi di diritti sulla medesima nel suo complesso;
- le decisioni relative all'assunzione di partecipazioni, sia in società di persone, sia in società di capitali ovvero ad atti dispositivi aventi per oggetto azioni, quote sociali, altre partecipazioni o strumenti finanziari di diritti diversi da quelli patrimoniali;
- le decisioni relative all'esercizio dell'opzione per il regime della trasparenza fiscale, ex artt.115 e 116 decreto legislativo del 12 dicembre 2003 n.344.

Art. 13. I soci decidono sulle materie riservate alla loro competenza dalla legge, dal presente Statuto, nonché sugli argomenti che uno o più amministratori o tanti soci che rappresentino almeno un terzo del capitale sociale sottopongono alla loro approvazione. Le decisioni dei soci debbono essere, necessariamente, adottate con il metodo assembleare nei seguenti casi:

per le materie di cui alle lettere d) ed e) del precedente comma,

quando lo richiedono uno o più amministratori o un numero di soci che rappresentino almeno un terzo del capitale sociale.

In ogni altro caso, invece, le decisioni dei soci possono essere adottate, oltre che con il metodo assembleare, anche con il metodo della consultazione scritta.

Art. 14. Le decisioni dei soci possono essere adottate mediante consultazione scritta. La consultazione scritta avviene su iniziativa di uno o più amministratori o di tanti soci che rappresentino almeno il 20% del capitale sociale e consiste in una proposta di deliberazione, formulata per iscritto e firmata dal proponente. Dalla proposta di deliberazione devono risultare con chiarezza l'argomento oggetto della consultazione, le ragioni e quanto necessario per assicurare una adeguata informazione sugli argomenti da trattare, nonché l'esatto testo della decisione da adottare. La proposta dovrà essere inviata attraverso qualsiasi sistema di comunicazione, che consenta un riscontro della spedizione e del ricevimento, ai soci, ai componenti dell'organo amministrativo e, se nominati, ai sindaci ed al rappresentante comune dei possessori dei titoli di debito. I soci hanno cinque giorni per trasmettere, con qualsiasi sistema di comunicazione, che consenta un riscontro della spedizione e del ricevimento, al proponente ed alla società la risposta, salvo che la proposta indichi un diverso termine purché non inferiore a giorni tre e non superiore a giorni cinque. La risposta deve essere formulata per iscritto e deve contenere un'approvazione, un diniego o una astensione espressa. La mancanza di risposta entro il termine suddetto viene considerata come voto contrario. Spetta all'organo amministrativo, se la proposta di decisione è approvata, raccogliere le consultazioni ricevute e comunicare i risultati a tutti i soci, amministratori e, se nominati, sindaci e rappresentante comune dei possessori di titoli di debito, indicando:

i soci favorevoli, contrari o astenuti con il capitale da ciascuno rappresentato;

la data in cui la decisione deve intendersi formata;

eventuali osservazioni o dichiarazioni relative all'argomento oggetto della consultazione, se richiesto dagli stessi soci.

Le decisioni prese ai sensi del presente articolo devono essere trascritte a cura dell'organo amministrativo nel libro delle decisioni dei soci conservando in allegato la relativa documentazione.

Art. 15. L'assemblea è convocata mediante avviso spedito ai soci almeno otto giorni prima della data fissata per l'adunanza. L'avviso potrà essere effettuato mediante lettera raccomandata, telegramma, telefax, posta elettronica o qualsiasi altro mezzo atto a provare la spedizione all'indirizzo risultante dal libro soci o recapito che sia stato comunicato dal socio a tale scopo. L'avviso dovrà contenere il giorno, il luogo e l'ora dell'adunanza e l'elenco delle materie da trattare. L'avviso potrà contenere una seconda convocazione prevista in data successiva, qualora non risultino raggiunti i quorum necessari per la legale costituzione dell'assemblea. In mancanza di formale convocazione avvenuta nei modi stabiliti, qualora nessuno si opponga alla trattazione degli argomenti posti all'ordine del giorno, l'assemblea risulterà regolarmente costituita quando ad essa partecipi l'intero capitale sociale e siano presenti o informati tutti gli amministratori e sindaci, se nominati. Tale regolarità costitutiva dovrà risultare da dichiarazione sottoscritta dal presidente dell'assemblea.

Art. 16. L'assemblea può essere convocata presso la sede sociale o anche altrove, purché nell'ambito dei paesi membri dell'Unione Europea. E' possibile tenere le riunioni dell'assemblea, con soci dislocati in più luoghi anche distanti, collegati tra loro mediante sistemi audio-visivi, purché risulti, dandone atto a verbale che:

il presidente ed il segretario siano presenti nello stesso luogo, affinché possano procedere alla redazione del verbale;

sia possibile, da parte del presidente dell'assemblea, procedere all'accertamento delle presenze e della legittimazione attiva dei partecipanti, nonché regolare lo svolgimento dell'adunanza;

sia, in genere, possibile la discussione, il confronto, l'esame dei documenti, la votazione e comunque la corretta formazione delle delibere.

Art. 17. I soci possono farsi rappresentare in assemblea mediante delega scritta consegnata o trasmessa al delegato, per ogni singola assemblea, anche mediante uno dei sistemi ammessi dall'art. 15.

Art. 18. L'assemblea è presieduta dall'amministratore unico, dal presidente del Consiglio di Amministrazione o, in assenza di questi, dalla persona indicata dalla maggioranza dell'assemblea.

Il presidente dell'assemblea è assistito da un segretario nominato dall'assemblea. Nei casi previsti dalla legge o quando il presidente lo ritenga opportuno, le funzioni di segretario saranno svolte da un notaio.

Spetta al presidente dell'assemblea accertare le formalità costitutive, la legittimità degli intervenuti e le formalità di svolgimento e di votazione, dandone conto nel verbale dell'adunanza.

Art. 19. Possono intervenire in assemblea tutti coloro che risultano regolarmente iscritti a libro soci. Il socio non in regola con i versamenti o con le garanzie dovute ai sensi di legge, non può partecipare alle decisioni dei soci.

Art. 20. A ciascun socio spetta un numero di voti proporzionale alla partecipazione posseduta. L'assemblea è regolarmente costituita in prima convocazione con la presenza di tanti soci che rappresentino oltre la metà del capitale sociale e delibera a maggioranza assoluta dei presenti, salvo i casi previsti ai nn. 4 e 5 del secondo comma dell'art. 2479 c.c. e gli altri casi di legge, in cui delibera con una maggioranza che rappresenti almeno la metà del capitale sociale. In seconda convocazione, salvo i diversi quorum nei casi stabiliti dalla legge, le deliberazioni saranno validamente adottate a maggioranza semplice, qualunque sia la parte di capitale rappresentata dai soci partecipanti all'assemblea. Nel caso di decisione dei soci assunta con consultazione scritta, le decisioni sono prese con il voto favorevole dei soci che rappresentano almeno la metà del capitale sociale. Per le decisioni aventi per oggetto la modifica del presente statuto, è necessario il consenso di tanti soci che rappresentino la maggioranza del capitale sociale, salvo diversa previsione di altri punti del presente statuto o della legge.

Art. 21. Le decisioni dell'assemblea devono constare da verbale sottoscritto dal presidente e dal segretario o dal notaio. Il verbale deve indicare la data dell'assemblea e, anche in allegato, l'identità dei partecipanti e il capitale rappresentato da ciascuno; deve altresì indicare le modalità e il risultato delle votazioni e deve consentire, anche per allegato, l'identificazione dei soci favorevoli, astenuti o dissenzienti. Nel verbale devono essere riassunte, su richiesta dei soci, le loro dichiarazioni pertinenti all'ordine del giorno. Il verbale dell'assemblea, anche se per atto pubblico, deve essere redatto senza ritardo, nei tempi necessari per la tempestiva esecuzione degli obblighi di deposito o di pubblicazione ed a cura dell'organo amministrativo deve essere trascritto sul libro delle decisioni dei soci.

Art. 22. E' fatto divieto ai Soci di svolgere sia direttamente che indirettamente, sia attraverso la partecipazione a società o tramite rapporto di lavoro dipendente, attività in concorrenza con quelle della società. In caso di violazione di questo divieto, il socio inadempiente può essere escluso dalla società con delibera assembleare adottata con il voto favorevole di tanti Soci che rappresentino la maggioranza del capitale sociale.

Titolo IV - Amministrazione e Controllo

Art. 23. La società può essere amministrata da un amministratore unico, ovvero da un consiglio di amministrazione composto da un minimo di due membri a un massimo di cinque membri. I soci decidono ai sensi dell'art. 2479 del Codice Civile la nomina degli amministratori la determinazione del loro numero, il loro compenso, l'eventuale indennità di cessazione dalla carica (costituibile anche mediante accantonamenti periodici o la stipula di polizza), l'eventuale partecipazione agli utili, l'eventuale termine per la durata in carica e le modalità con le quali operano gli amministratori o i componenti del consiglio di amministrazione. Agli amministratori spetta il rimborso delle spese sostenute per ragioni del loro ufficio. In mancanza di determinazione del compenso, si intende che gli amministratori vi abbiano rinunciato, accettando pertanto l'incarico a titolo gratuito. Gli amministratori restano in carica sino a revoca o a dimissioni, ovvero per il periodo determinato dai soci all'atto della loro nomina, e sono rieleggibili. Gli amministratori possono essere non soci. Agli amministratori si applica il divieto di concorrenza di cui all'art. 2390 del Codice Civile. Non possono essere nominati amministratori, e se nominati decadono dall'ufficio, coloro che si trovano nelle condizioni previste dall'art. 2382 del Codice Civile. La cessazione degli amministratori per scadenza del termine ha effetto solo dal momento in cui il nuovo organo amministrativo è stato ricostituito. Salvo quanto previsto dal successivo comma del presente articolo, se nel corso dell'esercizio vengono a mancare uno o più amministratori, gli altri provvedono a sostituirli, con decisione approvata dal collegio sindacale, se nominato; gli amministratori così nominati restano in carica sino alla prima assemblea successiva, la quale provvederà a confermarli in carica o a nominare altri amministratori in loro vece. Nel caso di nomina del Consiglio di Amministrazione, se per qualsiasi causa viene meno la metà dei consiglieri qualora essi siano in numero pari, ovvero la maggioranza dei consiglieri qualora essi siano in numero dispari, quelli rimasti in carica devono sottoporre d'urgenza ai soci la decisione di nomina dei nuovi consiglieri in sostituzione di quelli cessati. Nel frattempo gli amministratori rimasti possono compiere soltanto le operazioni di ordinaria amministrazione. Salva diversa disposizione all'atto della loro nomina, gli amministratori nominati scadono insieme con quelli in carica all'atto della loro nomina. Il consiglio di amministrazione, laddove non abbiano deciso i soci, elegge tra i propri membri il presidente a maggioranza assoluta dei suoi componenti, ed eventualmente anche uno o più vicepresidenti cui sono attribuiti i poteri di sostituire il presidente in caso di assenza od impedimento.

Art. 24. Salvo quanto previsto in caso di adunanza di cui al successivo articolo 25), il consiglio di amministrazione decide mediante consultazione scritta ai sensi del successivo comma. La consultazione scritta avviene su iniziativa di uno o più amministratori e consiste in una proposta di deliberazione, sottoscritta dal proponente in originale o digitale, da inviarsi a tutti i consiglieri, ai sindaci e al revisore, se nominati, con ogni mezzo idoneo ad assicurare la prova del ricevimento, fatto pervenire al domicilio risultante dai libri sociali. Tale proposta di deliberazione deve contenere l'esatto testo della delibera da adottare, con le eventuali conseguenti autorizzazioni, nonché, laddove ritenuto opportuno, le ragioni e quant'altro necessario ad assicurare un'adeguata informazione sulla decisione da trattare. Salvo che la proposta di deliberazione indichi un termine diverso - purché non inferiore a cinque giorni - i consiglieri hanno cinque giorni di tempo per trasmettere presso la sede sociale mediante lettera raccomandata anche a mano o telefax la proposta di deliberazione ricevuta, debitamente sottoscritta in originale, con la risposta di approvazione, diniego o astensione, in calce al documento stesso. La mancata risposta entro il termine viene considerata voto contrario. Il presidente del consiglio raccoglie le consultazioni ricevute e ne comunica il risultato agli amministratori e ai sindaci se nominati, indicando:

- l'argomento della decisione;
- il contenuto e le risultanze della decisione e le eventuali autorizzazioni alla stessa conseguenti;
- i consiglieri favorevoli, contrari o astenuti;
- la data in cui si è formata la decisione (intesa come la data della ricezione da parte del presidente dell'ultima risposta);
- le eventuali osservazioni o dichiarazioni relative all'argomento oggetto della consultazione, qualora richiesto dagli stessi consiglieri consultati.

Le decisioni del consiglio di amministrazione sono prese con il voto favorevole della maggioranza degli amministratori in carica. Le decisioni del consiglio di amministrazione devono essere trascritte senza indugio nel libro delle decisioni degli amministratori, con obbligo di conservare in allegato la documentazione ad esse relativa, compresi il documento contenente la proposta di decisione, i documenti pervenuti recanti l'espressione della volontà degli amministratori.

Art. 25. Laddove la legge lo richieda, ovvero in caso di richiesta scritta formulata da almeno due amministratori, ovvero, se nominato, dal Presidente del collegio sindacale, il consiglio di amministrazione deve deliberare in adunanza collegiale. In tal caso il presidente convoca l'adunanza del Consiglio di amministrazione, ne decide l'ordine del giorno, e provvede affinché tutti gli amministratori siano informati sulle materie da trattare. Durante le adunanze, il presidente verifica la regolarità dell'adunanza stessa, accerta la identità e la legittimazione dei presenti, nonché accerta e conseguentemente proclama i risultati delle votazioni. La convocazione avviene mediante avviso sottoscritto dal presidente, spedito a tutti gli amministratori e ai sindaci se nominati. L'avviso potrà essere effettuato mediante lettera raccomandata, telegramma, telefax, posta elettronica o qualsiasi altro mezzo atto a provare la spedizione, almeno tre giorni prima dell'adunanza, e, in caso di urgenza, anche con telegramma o telefax almeno un giorno prima. Nell'avviso vengono fissati la data, il luogo e l'ora della riunione, nonché l'elenco delle materie da trattare. Il consiglio si raduna presso la sede sociale, o anche altrove, purché nell'ambito dei paesi dell'Unione Europea. Le adunanze del Consiglio di amministrazione e le sue deliberazioni sono valide anche senza convocazione formale, quando intervengono tutti i consiglieri in carica ed i sindaci effettivi, se nominati, intervengano o siano informati della riunione. Le riunioni del Consiglio di amministrazione possono anche intervenire per audioconferenza o per videoconferenza, alle seguenti condizioni di rispetto del metodo collegiale e dei principi di buona fede e di parità di trattamento dei consiglieri, di cui si darà atto nei relativi verbali:

- siano presenti nello stesso luogo il Presidente ed il segretario della riunione, se nominato, che provvederanno alla formazione e sottoscrizione del verbale, dovendosi ritenere l'adunanza come svolta in tale luogo;
- sia consentito al presidente della riunione di svolgere le attività di cui all'ultima parte del presente articolo;
- sia consentito al soggetto verbalizzante - presidente o segretario - di percepire adeguatamente gli eventi della riunione oggetto di verbale e che sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione, alla votazione simultanea nonché di visionare, ricevere o trasmettere documenti;
- vengano indicati nell'avviso di convocazione i luoghi audio/video collegati a cura della società, ovvero le modalità di collegamento audio/video comunque adottate.

Per la validità delle deliberazioni del Consiglio di amministrazione assunte con adunanza del medesimo, si richiede la presenza della maggioranza dei suoi membri in carica; le deliberazioni sono assunte con la maggioranza assoluta dei voti presenti. In caso di parità di voti si intende approvata la proposta votata dal Presidente del Consiglio di Amministrazione.

In caso di conflitto di interessi, per il calcolo della maggioranza necessaria ad adottare la decisione per la quale sussiste tale conflitto, si sottrae dal numero dei presenti all'adunanza il numero di coloro che si trovano in situazione di conflitto di interessi. Non è ammesso il voto per rappresentanza. Delle deliberazioni della adunanza si redigerà un verbale firmato dal presidente - e dal segretario, se nominato - che dovrà essere trascritto senza indugio nel libro delle decisioni degli amministratori. Tale verbale dovrà indicare la data dell'adunanza, anche in allegato l'identità dei partecipanti, le modalità e il risultato delle votazioni e deve consentire anche per allegato l'identificazione dei favorevoli, dei contrari e degli astenuti, nonché su richiesta degli amministratori le loro dichiarazioni pertinenti agli argomenti all'ordine del giorno. Ove prescritto dalla legge, ovvero in ogni caso in cui l'organo amministrativo lo ritenga opportuno, le funzioni di segretario sono attribuite ad un notaio designato dal presidente del Consiglio di Amministrazione.

Art. 26. L'organo amministrativo gestisce l'impresa sociale e compie tutte le operazioni necessarie per il raggiungimento dell'oggetto sociale, salvo quanto disposto dalla legge e dal presente statuto, e fatte salve le decisioni sulle materie riservate

ai soci dall'art. 2479 del Codice Civile. L'organo amministrativo esegue altresì le operazioni la cui decisione è riservata ai soci dalla legge o dallo statuto. Nel caso di nomina del Consiglio di amministrazione, questo può delegare in tutto o in parte i suoi poteri, ad esclusione delle attribuzioni indicate nell'art. 2475 quinto comma del Codice Civile, ad un comitato esecutivo composto da alcuni dei suoi componenti, ovvero ad uno o più dei suoi componenti, anche disgiuntamente. In tal caso si applicano le disposizioni contenute nei commi terzo, quinto e sesto dell'art. 2381 del Codice Civile.

Qualora il consiglio di amministrazione sia composto di due membri e sorga conflitto fra di essi sulla revoca dell'amministratore delegato eventualmente nominato, entrambi decadono dall'ufficio di amministratori ed i soci dovranno provvedere alla nomina di un nuovo organo di amministrazione.

I soci possono determinare un importo complessivo per la remunerazione di tutti gli amministratori, compresi quelli investiti di particolari cariche. L'organo amministrativo può nominare direttori, institori o procuratori per il compimento di determinati atti o categorie di atti, determinandone i poteri ed eventualmente conferendo loro la rappresentanza sociale nell'ambito dei poteri di rappresentanza dell'organo amministrativo. La rappresentanza della società spetta all'amministratore unico, ovvero, in caso di consiglio di amministrazione al presidente del consiglio di amministrazione, al vicepresidente, se nominato, e ai singoli consiglieri delegati, se nominati. L'azione di responsabilità contro gli amministratori può essere oggetto di rinuncia o di transazione ma solo ove vi consenta una maggioranza dei soci rappresentante almeno i tre quarti del capitale sociale e purché non si oppongano tanti soci rappresentanti almeno il venticinque per cento del capitale sociale.

Art. 27. I soci possono, con apposita decisione, nominare il collegio sindacale; nei casi previsti dal secondo e dal terzo comma dell'art. 2477 la nomina del collegio sindacale è obbligatoria e si applicano le disposizioni in tema di società per azioni. Il collegio sindacale si compone di tre membri effettivi e due supplenti. Il presidente del collegio sindacale è nominato dai soci, in occasione della nomina dello stesso collegio. Nei casi di obbligatorietà della nomina, tutti i sindaci devono essere revisori contabili, iscritti nel registro istituito presso il Ministero di Giustizia. Negli altri casi si applica il secondo comma dell'art. 2397 del Codice Civile.

I sindaci sono nominati dai soci, che determinano anche il compenso per l'intero periodo di durata in carica, restano in carica per tre esercizi e scadono alla data della decisione dei soci di approvazione del bilancio relativo al terzo esercizio della carica. Essi possono essere rieletti. Laddove la nomina sia obbligatoria, la cessazione ha efficacia dal momento in cui il collegio è stato ricostituito. Nei casi di obbligatorietà della nomina, non possono essere nominati alla carica di sindaco e se nominati decadono dall'ufficio coloro che si trovano nelle condizioni previste dall'art. 2399 del Codice Civile. In ogni caso, non possono essere nominati sindaci coloro che si trovano nelle condizioni di cui all'art. 2382 del Codice Civile. Laddove siano iscritti al registro dei revisori contabili, ai sindaci si applica anche il disposto del secondo comma dell'art. 2399 del Codice Civile. I sindaci possono essere revocati solo per giusta causa e con decisione dei soci. La decisione di revoca deve essere approvata con decreto del Tribunale, sentito il sindaco. In caso di morte, rinuncia, decadenza di un sindaco, subentrano i supplenti in ordine di età. I nuovi sindaci rimangono in carica fino alla decisione dei soci per l'integrazione del collegio, da adottarsi su iniziativa dell'organo amministrativo nei successivi trenta giorni. I nuovi nominati scadono insieme a quelli già in carica. In caso di cessazione del Presidente, la presidenza è assunta dal sindaco più anziano di età, fino alla decisione dei soci di integrare il collegio. Il collegio sindacale ha i doveri e i poteri di cui agli articoli 2403 e 2403-bis del codice civile ed esercita il controllo contabile sulla società. Si applicano le disposizioni degli articoli 2406, 2407, 2408 comma primo del codice civile. Il collegio sindacale è convocato dal presidente con avviso da spediti almeno otto giorni prima dell'adunanza a ciascun sindaco e nei casi di urgenza, con telegramma o posta elettronica da inviarsi almeno tre giorni prima. Il collegio sindacale è comunemente validamente costituito e atto a deliberare qualora anche in assenza delle suddette formalità siano presenti tutti i membri del collegio stesso. I sindaci devono assistere alle adunanze delle assemblee dei soci, alle adunanze del consiglio di amministrazione e del comitato esecutivo. Il collegio dei sindaci deve riunirsi almeno ogni novanta giorni. La riunione potrà tenersi anche per audioconferenza o per videoconferenza. In tal caso, si applica quanto previsto dal presente statuto per le adunanze del consiglio di amministrazione a tale riguardo. Delle riunioni del collegio sindacale deve redigersi verbale, che deve essere trascritto senza indugio nel libro delle decisioni del collegio sindacale e sottoscritto dagli intervenuti; le deliberazioni del collegio sindacale sono prese a maggioranza assoluta dei sindaci presenti. Il sindaco dissenziente ha diritto a far iscrivere a verbale i motivi del proprio dissenso.

Titolo V - Esercizi sociali e Bilancio

Art. 28. Gli esercizi sociali si chiudono al 31 dicembre di ogni anno.

Alla chiusura di ciascun esercizio sociale l'organo amministrativo provvede a redigere il progetto di bilancio di esercizio, completo di tutte le parti e relazioni accompagnatorie previste dalla legge, ed alle conseguenti formalità. Il bilancio deve essere approvato dai soci, con decisione da adottarsi entro centoventi giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale ovvero entro centottanta giorni nel caso in cui la società sia tenuta alla redazione del bilancio consolidato o quando lo richiedono particolari esigenze relative alla struttura ed all'oggetto della società; in questi casi gli amministratori segnalano nella relazione prevista dall'articolo 2428 del Codice civile le ragioni della dilazione. Gli utili netti risultanti dal bilancio, in sede di approvazione, sono ripartiti come segue:

il 5% (cinque per cento) al fondo di riserva legale, fino a che non sia raggiunto il quinto del capitale sociale;

il residuo ai soci, in proporzione alle quote di capitale sociale rispettivamente possedute, salvo che i soci decidano in sede di approvazione del bilancio cui gli utili si riferiscono di destinarli in tutto o in parte a riserva.

Possono essere distribuiti esclusivamente gli utili realmente conseguiti e risultanti dal bilancio regolarmente approvato, fatta deduzione della quota destinata alla riserva legale; possono altresì essere distribuiti utili in natura. Se si verifica una perdita del capitale sociale non può farsi luogo a distribuzione degli utili fino a che il capitale non sia reintegrato o ridotto in misura proporzionale. Non è consentita la distribuzione di acconti sui dividendi.

Titolo VI - Scioglimento e Liquidazione

Art. 29. La società si scioglie nei casi e con i modi previsti dalla legge.

Gli amministratori devono senza indugio accertare il verificarsi di una causa di scioglimento e procedere agli adempimenti pubblicitari previsti dalla legge. Lo scioglimento anticipato volontario della società è deliberato dall'Assemblea dei soci con le maggioranze previste per la modifica del presente statuto. In tal caso, nonché verificandosi una delle altre cause di scioglimento previste dall'art. 2484 c.c. ovvero da altre disposizioni di legge o del presente statuto, l'Assemblea con apposita deliberazione da adottarsi sempre con le maggioranze previste per la modifica del presente statuto, dispone:

la nomina dei liquidatori, con indicazione di quelli cui spetta la rappresentanza della società;

i criteri in base ai quali deve svolgersi la liquidazione;

i poteri dei liquidatori, con particolare riguardo alla cessione dell'azienda sociale, di rami di essa, ovvero anche di singoli beni o diritti, o blocchi di essi; gli atti necessari per la conservazione del valore dell'impresa, ivi compreso il suo esercizio provvisorio, anche di singoli rami, in funzione del migliore realizzo.

In mancanza di alcuna disposizione in ordine ai poteri dei liquidatori si applica la disposizione dell'art. 2489 c.c. e, pertanto, i liquidatori potranno compiere tutti gli atti utili per la liquidazione della società. La società può in ogni momento revocare lo stato di liquidazione, occorrendo previa eliminazione della causa di scioglimento, con deliberazione dell'assemblea presa con le maggioranze richieste per la modificazione del presente statuto.

Titolo VII - Procedimento di conciliazione, Clausola compromissoria e Foro competente

Art. 30. Per tutte le controversie che dovessero insorgere tra la società e i soci, gli amministratori, i sindaci e i liquidatori ovvero tra soci relativamente all'interpretazione e all'esecuzione del presente statuto o comunque in dipendenza dal rapporto sociale le parti saranno tenute ad esperire preventivamente il procedimento di conciliazione secondo il regolamento adottato dalla Camera di conciliazione istituita ed operante presso la Camera di Commercio I.A.A. di Modena, con gli effetti e nel rispetto della disciplina di cui all'art. 40, D.Lgs., 17 gennaio 2003, n. 5. Il procedimento di conciliazione potrà essere promosso ad iniziativa anche di una sola delle parti interessate. Qualora il procedimento di conciliazione non abbia esito positivo, la controversia sarà rimessa al giudizio di un collegio di tre arbitri tutti nominati, ad istanza della parte più diligente, dal Presidente del Tribunale di Modena, il quale designerà altresì il Presidente del Collegio arbitrale.

L'arbitrato ha natura rituale ed il Collegio deciderà la controversia secondo equità, nel rispetto dei limiti previsti dall'art. 36, D.Lgs. 17 gennaio 2003, n. 5, con potere di decidere anche in merito alle spese dell'arbitrato.

La presente clausola arbitrale è vincolante per la società e per tutti i soci, inclusi coloro la cui qualità di socio è oggetto della controversia, e vincola altresì gli amministratori, i sindaci e i liquidatori dal momento dell'accettazione dell'incarico.

Art. 31. Per qualunque controversia insorta in dipendenza di affari sociali e della interpretazione o esecuzione del presente statuto e che non sia sottoponibile a conciliazione o ad arbitrato è competente il foro del luogo ove la società ha la propria sede legale.

Titolo VIII - Norme finali

Art. 32. Tutte le comunicazioni da effettuarsi ai sensi del presente statuto si fanno, ove non diversamente disposto, mediante lettera raccomandata con avviso di ricevimento spedita al domicilio del destinatario, che coincide con la sua residenza o la sua sede legale ove non sia stato eletto un domicilio speciale. Le comunicazioni effettuabili mediante posta elettronica o telefax vanno effettuate all'indirizzo di posta elettronica o al numero di telefax ufficialmente depositati presso la sede della società e risultanti dai libri sociali, utilizzando all'uopo:

il libro dei soci, per l'indirizzo di posta elettronica e il numero telefax dei soci;

il libro delle decisioni degli amministratori, per l'indirizzo di posta elettronica e il numero telefax dei componenti dell'organo amministrativo e dell'organo di liquidazione;

il libro delle decisioni del collegio sindacale per l'indirizzo di posta elettronica e il numero telefax dei sindaci;

il libro delle decisioni dei possessori di titoli di debito, per l'indirizzo di posta elettronica e il numero telefax dei possessori di titoli di debito e per il loro rappresentante comune.

Tutte le comunicazioni per le quali non vi sia prova dell'avvenuta loro ricezione da parte del rispettivo destinatario si considerano validamente effettuate solo ove il destinatario dia atto di averle effettivamente ricevute.

Art. 33. Le disposizioni del presente statuto si applicano anche nel caso in cui la società abbia un unico socio, se ed in quanto non presuppongono necessariamente una pluralità di soci e se ed in quanto compatibili con le vigenti norme di legge in tema di società unipersonale. Per quanto non previsto nel presente atto costitutivo/statuto, valgono le norme di legge in materia di società a responsabilità limitata. Essendo la presente società caratterizzata prevalentemente da elementi capitalistici, propri della società di capitali, nel caso in cui la normativa in tema di società a responsabilità limitata si dovesse

rilevare insufficiente a colmare eventuali lacune di disciplina, si applicheranno, in quanto compatibili le norme in tema di società per azioni.

Condition suspensive:

Les résolutions prises aux points 2, 3, 4 et 5 sont prises sous condition suspensive de l'inscription de la société au Registre de Commerce en Italie.

Sixième résolution

Il est pris acte de la démission des administrateurs en place:

- Monsieur Jean-Yves NICOLAS, employé privé, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
- Monsieur Marc KOEUNE, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
- Madame Andrea DANY, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L- 1449 Luxembourg,
- Madame Nicole THOMMES, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L- 1449 Luxembourg.

Par vote spécial, il leur est donné décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Septième résolution

Il est pris acte de la démission du commissaire aux comptes en place:

la société CeDerLux-Services S.à r.l., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Par vote spécial, il lui est donné décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Huitième résolution

En remplacement des administrateurs démissionnaires la personne suivante est nommée en qualité d'administrateur unique de la Société:

- Monsieur Luigi TENTI, né le 10 octobre 1939 à Firenze, Italie et résident à Modena, Via del Saggittario traversa E n ° 35, Italie,

lequel mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social de l'an 2009.

Neuvième résolution

L'assemblée confère tous pouvoirs à l'administrateur unique, aux fins d'opérer toutes formalités nécessaires à l'inscription de la société au Registre du Commerce italien, avec faculté d'apporter toutes les modifications et signer individuellement tout document nécessaire et utile pour procéder à cette inscription.

Dixième résolution

Mandat est donné à FIDUCENTER S.A., aux fins:

- D'opérer toutes formalités nécessaires à la radiation de la société au Registre du Commerce de Luxembourg dès réception de la preuve de l'inscription de la société au Registre du Commerce italien;
- De procéder la clôture du/des compte(s) bancaire(s) de la société.
- De procéder au transfert des soldes desdits comptes bancaires sur un compte à ouvrir au nom de la société désormais de nationalité italienne.

Confirmation

Le notaire instrumentaire certifie sur la base de l'état patrimonial susvisé que le capital social d'un montant de trente-quatre mille cinq cents euros (EUR 34.500,-) était intégralement souscrit et entièrement libéré lors du transfert de la société vers l'Italie.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune, C. Petit, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 décembre 2009. LAC/2009/52374. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2010001051/542.

(090194260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Barclays BR Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 147.592.

In the year two thousand and nine, on the thirtieth day of November,
Before us Maître Paul BETTINGEN, notary, residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Barclays Bank PLC, a company organized under the laws of the United Kingdom, registered under the number 1026167, having its registered offices at 1 Churchill place, London GB - E14 5HP;

being the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of "Barclays BR Holdings S.à r.l." (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 26b, boulevard Royal, L-2249 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 147.592, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 29 July 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 3 September 2009 number 1700 (the "Articles");

holding all the 200 ordinary shares of the Company having a nominal value of USD 100 each and representing 100% of the share capital of the Company;

represented by Ms Maria de Fatima FARIA ALVES, lawyer, with professional address at 2-4, Place de Paris, L-2314 Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given under private seal, such power of attorney, after having been signed ne varietur by the proxy holder acting on behalf of the Sole Shareholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Shareholder declared and requested the undersigned notary to act that:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to convert the currency of the share capital of the Company from United States Dollars to Sterling Pounds so as to bring it from its current amount of twenty thousand United States Dollars (USD 20,000.-) to twelve thousand one hundred twenty-two Sterling Pounds (GBP 12,122.-).

The Sole Shareholder decides to allocate one hundred twenty-two Sterling Pounds (GBP 122.-) into the legal reserve. The share capital is hence fixed at twelve thousand Sterling Pounds (GBP 12,000.-), represented by two hundred ordinary (200) shares with a nominal value of sixty Sterling Pounds (GBP 60.-) each.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to create together with the class of ordinary shares (the "Ordinary Shares"), a class of preferred shares (the "Preferred Shares" and together with the Ordinary Shares, the "Shares").

Each Share has a nominal value of sixty Sterling Pounds (GBP 60.-) and carries such rights and obligations as are set out in the Articles as amended by the third resolution.

Third resolution

The Sole Shareholder decides to amend articles 6, 7, 15 and 19 of the Articles of the Company, which shall henceforth read as follows:

" Art. 6. Corporate Capital, Authorised capital.

6.1 The share capital may be represented by ordinary shares (the "Ordinary Shares") and Preferred Shares (the "Preferred Shares" and, together with the Ordinary Shares, the "Shares") having such rights and obligations as set out in the present Articles.

6.2 The issued share capital of the Company is fixed at twelve thousand Sterling Pounds (GBP 12,000.-) divided into two hundred (200) Ordinary Shares, each Share with a nominal value of sixty Sterling Pounds (GBP 60).

6.3 The Company shall have an authorized capital of twelve billions Sterling Pounds (GBP 12,000,000,000.-), represented by two hundred million (200,000,000) Ordinary Shares or Preferred Shares with a par value of sixty Sterling Pounds (GBP 60.-) each.

6.4 The board of managers is hereby authorised to issue further shares with or without a share premium as indicated above in Article 6.3, so as to bring the total corporate capital of the Company up to the total authorised corporate capital in whole or in part from time to time as it in its discretion may determine, and to accept subscriptions for such shares at any time prior to the end of a five years time period from the date of publication of the respective authorisation given to the Company's management in this respect under the present Articles.

6.5 The board of managers is authorised to determine the conditions attached to any subscription for shares from time to time.

6.6 When the board of managers effects a whole or partial increase in capital pursuant to the provisions referred to above, it shall be obliged to take steps to amend this Article 6 in order to record the change and the Company's mana-

gement is authorised to take or authorised the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the law.

6.7 The period of this authorisation may be extended by resolution of the general meeting of shareholders from time to time, in the manner required for the amendment of the Articles.

6.8 In addition to the share capital, the Company may have one or several free share premium accounts, one for each class of shares, into which any premium paid on any share is allocated and the balance of which shall be available for distribution to the holders of the relevant class of shares in relation to a decrease of the share capital, the repurchase of own shares, liquidation or any other transaction whatsoever resulting in a reimbursement of share premium or reserve. The share premiums shall not be available for distribution as dividends.

6.9 The Company can proceed to the repurchase of its own Preferred Shares by decisions of the board of managers subject to the availability of distributable reserves or profits determined by the board of managers on the basis of relevant interim accounts."

" Art. 7. Shares, Transfer and redemption.

"[...]

7.3 Each Share gives right to one vote.

7.4 The Ordinary Shares in the Company shall not be redeemable at the request of a shareholder.

7.5 Subject to the availability of distributable reserves or profits determined by the board of managers on the basis of relevant interim accounts, the holders of Preferred shares may require the redemption of their Preferred Shares. The redemption price shall be the sum of (i) the total par value of the Preferred Shares increased by any share premium paid on such Preferred Shares (together the "Aggregate Value"), plus (ii) an amount equal to the Aggregate Value multiplied by 1.45% p.a. divided by the total number of calendar days in the financial year in which the redemption is requested multiplied by the number of calendar days having lapsed since the beginning of the financial year in which the redemption has been requested (and excluding for these purposes the day of redemption), plus (iii) an amount equal to any Carried-Forward Dividend (as defined in article 19 (Distribution)), plus (iv) in respect of any previous financial year in respect of which no final accounts have been approved, an amount equal to the Preferred Dividend Entitlement for that year (as defined in article 19 (Distribution)), if any.

7.6 The Preferred Shares shall not be convertible into Ordinary Shares or any other securities to be issued by the Company."

" Art. 19. Distributions. "

"[...]

19.3. Each Preferred Shares entitles its holder to an annual dividend of 1.45 % p.a. of the Aggregate Value (the "Preferred Dividend Entitlement") multiplied, but only in the financial year in which the Preferred Shares have been issued, by the number of calendar days lapsed between the day of issuance of the Preferred Shares (and including the day of this issuance) and the last day of the financial year divided by the aggregate number of calendar days of such year. This dividend will be payable each year to the holders of the Preferred Shares, subject to the availability of distributable reserves or profits (disregarding for this purpose any distributable reserves constituted by share premiums) (such dividend paid being the "Preferred Dividend"). If the distributable reserves or profits are not sufficient to pay the Preferred Dividend equal to the Preferred Dividend Entitlement, the difference between the Preferred Dividend and the Preferred Dividend Entitlement shall be carried forward and, paid as dividend and declared out of available profits in the next following years. Such amount shall be referred to as the "Carried-Forward Dividend Entitlements").

19.4 The Company may each year distribute all available profits (excluding for the avoidance of doubt any distributable share premiums which will not be used for the payment of dividends) to its shareholders in the following order:

1. to the holders of the Preferred Shares, an amount equal to the Carried-Forward Dividend Entitlements, if any; then
2. to the holders of the Preferred Shares as Preferred Dividends; and then
3. any remaining profits to the holders of the Ordinary Shares as ordinary dividends.

19.5 No dividend shall, for the avoidance of doubt, be payable to the holder of the Ordinary Shares unless all Preferred Dividends and Carried-Forward Dividends have been paid in full.

Art. 22. Liquidation "

"[...]

22.3 After payment of all the debts and liabilities of the Company (including declared but unpaid dividends, if any) and the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholders in the following order:

1. Firstly, the holder of the Preferred Shares shall be entitled to a payment equal to the sum of:
 - a. the face value of the relevant Preferred Shares, plus
 - b. the share premium paid upon the issuance of such Preferred Shares, plus
 - c. an amount equal to the Carried-Forward Dividend Entitlements, if any, plus

d. an amount equal to the face value of the relevant Preferred Shares increased by the share premium paid upon the issuance of such Preferred Shares multiplied by 1.45 % p. a. divided per the total number of calendar days in the financial year in which the liquidation of the Company has been opened multiplied by the number of calendar days having lapsed since the beginning of the financial year in which the liquidation of the Company has been opened.

2. Secondly, all remaining amounts shall be paid to the holders of the Ordinary Shares."

Valuation and Costs

The exchange rate (median price) on 30 November 2009 for the conversion of the share capital into Sterling Pounds is USD 1.- = 0.60610 GBP.

The share capital is estimated at EUR 13,212 (exchange rate, as published in the Financial Times, on 30 November 2009: GBP 1.- = EUR 1.1010).

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the presently amendment of the Articles are estimated without prejudice at two thousand and two hundred Euros (EUR 2,200.-).

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present deed is drawn up in Senningerberg on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the proxy holder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le trente novembre,

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU

Barclays Bank PLC, une société constituée selon les lois du Royaume Uni, enregistrée sous le numéro 1026167 et ayant son siège social au 1 Churchill Place, Londres E14 5HP,

associé unique (l'"Associé") de la société à responsabilité limitée, Barclays BR Holdings S.à.r.l, (la "Société") ayant son siège social au 26b, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147.592, constituée en vertu d'un acte passé devant le notaire soussigné en date du 29 juillet 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1700 du 3 septembre 2009 (les "Statuts");

détentriche de toutes les deux cents parts sociales ordinaires de la Société ayant une valeur nominale de cent US Dollars et représentant 100 % du capital social de la Société,

représentée par Mademoiselle Maria de Fatima FARIA ALVES, avocat, demeurant professionnellement au 2-4, Place de Paris, L-2314 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé laquelle procuration signée ne varietur par la mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'associé unique a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé décide de convertir l'unité monétaire du capital social de la Société de Dollars américains en livres sterling et de le porter ainsi de son montant actuel de vingt mille dollars américains (USD 20.000,-) à un montant de douze mille cent vingt-deux livres sterling (GBP 12.122).

L'Associé décide d'allouer le montant de cent vingt-deux livres sterling à la réserve légale. Ainsi le capital social s'élève à la somme de douze mille livres sterling (GBP 12.000,-) représenté par deux cents (200) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de soixante livres sterling (GBP 60,-) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé décide de créer à côté de la catégorie des parts sociales ordinaires existantes (les "Parts Sociales Ordinaires"), une catégorie de parts sociales privilégiées (les "Parts Sociales Privilégiées" qui seront désignées ensemble avec les Parts Sociales Ordinaires comme les "Parts Sociales").

Chaque Part Sociale a une valeur nominale de soixante livres Sterling (GBP 60,-) et les droits et obligations tels que prévus par les Statuts de la Société, tels que modifiés par la troisième résolution ci-après.

Troisième résolution

L'Associé décide de modifier les articles 6, 7, 15 et 19 des Statuts de la Société, qui doivent être lus comme suit:

Art. 6. Capital social, Capital autorisé.

"6.1 Le capital social de la Société est représenté par des parts sociales ordinaires (les "Parts Sociales Ordinaires") et des parts sociales privilégiées (les "Parts Sociales Privilégiées" qui seront désignées ensemble avec les Parts Sociales Ordinaires comme les "Parts Sociales"), ayant les droits et obligations fixés dans les Statuts.

6.2 Le capital social de la Société est fixé à douze mille livres sterling (GBP 12.000,-) divisé en deux cents (200) Parts Sociales Ordinaires chaque Part Sociale ayant une valeur nominale de soixante livre sterling (GBP 60,-).

6.3 La Société a un capital autorisé de douze milliards de livres sterling (GBP 12.000.000.000,-) représenté par deux cent millions (200.000.000) de Parts Sociales Ordinaires ou Parts Sociales Privilégiées ayant une valeur nominale de soixante livres sterling (GBP 60,-) chacune.

6.4 Le conseil de gérance est autorisé à émettre de nouvelles parts avec ou sans prime d'émission correspondante comme indiqué plus haut dans l'Article 6.3, afin de ramener le capital social total de la Société au capital total autorisé de la Société de manière intégrale ou partielle, et de temps à autre déterminée de manière discrétionnaire par la Société ainsi que d'accepter des souscriptions pour de telles parts à tout moment avant la fin d'une période de cinq ans à partir de la date de publication de l'autorisation respective donnée à la gérance de la Société à ce sujet dans ces Statuts.

6.5 Le conseil de gérance est autorisé à déterminer de temps à autre les conditions pour toute souscription de parts.

6.6 Si le conseil de gérance effectue une augmentation de capital totale ou partielle, conformément aux dispositions ci-dessus, il sera obligé d'effectuer toutes les démarches lui permettant de modifier le présent Article 6 pour enregistrer la modification et la gérance de la société est autorisée à prendre ou à autoriser les mesures requises pour l'exécution et la publication de tels changements tout en respectant la loi.

6.7 La période de cette autorisation pourra être prolongée par résolution de l'assemblée générale des associés de temps à autre, de la manière requise pour la modification de ces statuts.

6.8 En supplément au capital social, la Société pourra avoir un ou plusieurs comptes de prime d'émission libre, un pour chaque catégorie de parts sociales, sur lesquels toute prime versée en rapport avec toute part sociale sera transférée et sur le solde desquels le(s) associé(s) correspondant (s) ont des droits exclusifs, dans le cadre d'une diminution du capital social, le rachat de parts sociales propres, la liquidation ou toute autre opération aboutissant à un remboursement de prime d'émission ou de réserve. Les primes d'émission ne seront pas distribuables en tant que dividende.

6.9 La Société peut procéder au rachat de ses propres Parts Sociales Privilégiées par décisions du conseil de gérance sous réserve de la disponibilité de réserves ou de profits distribuables déterminés par le conseil de gérance sur la base des comptes intérimaires pertinents. "

" Art. 7. Parts sociales.

[...]

7.3 Chaque Part Sociale donne droit à une voix.

7.4 Les Parts Sociales Ordinaires ne sont pas rachetables.

7.5 Sous réserve de la disponibilité de réserves ou de profits distribuables déterminés par le conseil de gérance sur la base des comptes intérimaires pertinents, les détenteurs de Parts Sociales Privilégiées peuvent à tout moment demander le rachat de leurs Parts Sociales Privilégiées. Le prix de rachat s'élèvera à la somme de (i) la valeur nominale totale des Parts Sociales Privilégiées augmentée d'une éventuelle prime d'émission payée en relation avec les Parts Sociales Privilégiées (la "Valeur Totale"), plus (ii) un montant égal à la Valeur Totale multipliée par 1,45 % p.a. divisé par le nombre total de jours que compte l'exercice fiscal dans lequel le rachat est demandé multiplié par le nombre total de jours qui se sont écoulés depuis le début de l'exercice social lors duquel le rachat est demandé (excluant pour les besoins de l'article 7.5 la date de rachat), plus (iii) un montant égal aux éventuels Droits au Dividende Reporté (tel que défini à l'article 19 (Distribution)), plus (iv) pour les exercices fiscaux pour lesquels les comptes n'ont pas encore été approuvés, un montant égal au Droit au Dividende Privilégié (tel que défini à l'article 19 (Distribution)).

7.6 Les Parts Sociales Privilégiées ne sont pas convertibles en Parts Sociales Ordinaires ou en tout autre valeur mobilières émises par la Société."

Art. 19. Distributions.

"[...]

19.3 Chaque Part Sociale Privilégiée donne à son détenteur le droit au paiement d'un dividende de 1,45 % p.a. de la Valeur Totale (le "Droit au Dividende Privilégié"), multiplié, pour l'exercice fiscal lors duquel les Parts Sociales Privilégiées sont émises uniquement, par le nombre de jours qui se sont écoulés entre la date d'émission des parts (et incluant le jour d'émission des parts) et le dernier jour de l'exercice fiscal, divisé par le nombre de jour que compte cet exercice fiscal. Ce dividende sera payable chaque année aux détenteurs de Parts Sociales Privilégiées sous réserves de la disponibilité de réserves ou de profits distribuables (sans tenir compte pour les besoins de l'article 19.3 des réserves distribuables constituées par les primes d'émission qui ne sont pas distribuables) (le "Dividende Privilégié"). Si les réserves ou profits distribuables ne sont pas suffisants pour procéder au paiement d'un Dividende Privilégié égal au montant du Droit au Dividende Privilégié, la différence entre le Dividende Privilégié et le Droit au Dividende Privilégié sera reporté et distribué en tant que dividende et déclaré des profits distribuables de l'année suivante. Ce montant est désigné comme le "Droit au Dividende Reporté."

19.4 La Société pourra distribuer chaque année aux associés tous les profits distribuables (sous réserve des primes d'émission qui ne sont pas distribuables) de la manière suivante:

1. aux détenteurs de Parts Sociales Privilégiées, un montant égal aux éventuels Droits au Dividende Reporté;
2. aux détenteurs de Parts Sociales Privilégiées en tant que Dividende Privilégié; et enfin
3. tous profits restant aux détenteurs de Parts Sociales Ordinaires en tant que dividendes ordinaires.

19.5 Aucun dividende ne sera payé au détenteurs de Parts Sociales Ordinaires tant que tous les Dividendes Privilégiés et les Droits au Dividende Reporté n'auront pas été payés en totalité."

Art. 22. Liquidation. "

[...]

22.3 Après paiement de toutes les dettes, de tout le passif de la Société (y compris de tous dividendes éventuels déclarés mais non payés) ainsi que de tous les coûts et dépenses de la liquidation, le produit net de la liquidation sera distribué aux associés dans l'ordre suivant:

1. en premier, les détenteurs de Parts Sociales Privilégiées auront le droit au paiement d'un montant égal à:
 - a. la valeur nominale des Parts Sociales Privilégiées, plus
 - b. le montant de la prime d'émission payée au moment de l'émission de ces Parts Sociales Privilégiées, plus
 - c. un montant égal à tous Droits au Dividende Reporté éventuels, plus
 - d. un montant égal à la valeur nominale de Parts Sociales Privilégiées augmenté de la prime d'émission payée au moment de l'émission de ces Parts Sociales Privilégiées multiplié par 1,45 % p.a., divisé par le nombre total de jours que compte l'exercice fiscal dans lequel la liquidation de la Société a été ouverte, multiplié par le nombre de jours qui se sont écoulés depuis le début de l'exercice fiscal lors duquel la liquidation de la Société a été ouverte.
2. En second, tous les produits restants seront payés aux détenteurs de Parts Sociales Ordinaires."

Frais

Le taux de change (médian price) au 30 novembre 2009 pour la conversion du capital social en livre sterling est: USD 1,- = 0,6061 GBP.

Le capital social est évalué à EUR 13.212 (taux de change, publié au Financial Times, du trente novembre 2009: GBP 1,- = EUR 1,1010.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille deux cents euros (EUR 2.200,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

DONT ACTE, passé à Senningerberg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ce dernier a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Maria de Fatima Faria Alves, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 1^{er} décembre 2009. LAC/2009/51278. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 14 décembre 2009.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2010000993/262.

(090193592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Immobilière Guy Gruber s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4130 Esch-sur-Alzette, 75, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 129.780.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Fiduciaire Weber Bontemps & Mouwannes

Experts comptables et fiscaux

Référence de publication: 2010001005/12.

(090194135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Embry-Riddle Aeronautical University Society Luxembourg, Association sans but lucratif.

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg F 835.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'Association du 4 mars 2009 que:

- Les membres ont décidé la dissolution de l'Association conformément à l'article 12 des statuts de l'Association.
- Pour les besoins de la liquidation de l'Association, les membres ont décidé de nommer Robert Jost, "Chief Business Officer", demeurant à 600 S. Clyde Morris Blvd, Daytona Beach, Florida 32114, en tant que liquidateur de l'Association.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010001019/16.

(090194479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Hanora S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 116.740.

—
Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} octobre 2009

- Le mandat de commissaire aux comptes à la Fiduciaire Patrick Sganzerla Sàrl dont le siège social est au 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg est renouvelé, et prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2010 statuant sur les comptes annuels de 2009.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2009.

Pour le conseil d'administration

Signatures

Référence de publication: 2010001165/14.

(090193689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Vitale Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 32.153.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 24 novembre 2009 que:

Les mandats des administrateurs et du Commissaire aux comptes arrivant à échéance, l'Assemblée générale décide de renouveler:

Comme administrateurs:

- Monsieur Matteo SOLDATI, administrateur de sociétés, demeurant à CH-6901 Lugano, 2, Vicolo Nassetta
- Monsieur Charles DURO, Avocat à la Cour, demeurant à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle,
- Madame Marianne GOEBEL, Avocat à la Cour, demeurant à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

Comme Commissaire aux comptes:

- la société Fiduciaire Grand-Ducale SA, établie et ayant son siège social à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

La durée de leur mandat est fixée à 1 (un) an et prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes de l'année 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2009.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2010001158/26.

(090194351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

LS Alloys, Société Anonyme.

Siège social: L-8440 Steinfort, 71, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 82.463.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Administrateur

Référence de publication: 2010001041/12.

(090193887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Tube II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 143.155.

Suite aux résolutions du conseil de gérance de la Société en date du 4 décembre 2009, il a été décidé que l'adresse de la Société serait désormais la suivante:

23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2009.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2010000979/16.

(090194263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Valcon Acquisition Holding (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 10.126.375,00.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.
R.C.S. Luxembourg B 115.926.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales signé en date du 18 novembre 2009 que Blackstone Family Investment Partnership (Cayman) V-A LP a cédé:

- 64 parts sociales de classe A,
- 64 parts sociales de classe B,
- 64 parts sociales de classe C,
- 64 parts sociales de classe D, et
- 64 parts sociales de classe E,

qu'elle détenait dans la Société à Blackstone Family Investment Partnership (Cayman) V-SMD L.P., un limited partnership constitué selon les lois des Iles Cayman, ayant son siège social au c/o Walkers SPV Limited, Walker House, PO BOX 908GT, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman, immatriculé au registre de commerce des Iles Cayman sous le numéro WK-20238.

Il résulte également d'un contrat de transfert de parts sociales signé en date du 18 novembre 2009 que Blackstone Family Investment Partnership (Cayman) V-A LP a cédé:

- 4 parts sociales de classe A,
- 4 parts sociales de classe B,

- 4 parts sociales de classe C,
- 4 parts sociales de classe D, et
- 4 parts sociales de classe E,

qu'elle détenait dans la Société à BCP V Co-Investors (Cayman) L.P., un limited partnership constitué selon les lois des Iles Cayman, ayant son siège social au c/o Walkers SPV Limited, Walker House, PO BOX 908GT, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman, immatriculé au registre de commerce des Iles Cayman sous le numéro WK-17846.

Il résulte enfin d'un contrat de transfert de parts sociales signé en date du 18 novembre 2009 que Blackstone Family Investment Partnership (Cayman) V-A LP a cédé:

- 1 part sociale de classe A,
- 1 part sociale de classe B,
- 1 part sociale de classe C,
- 1 part sociale de classe D, et
- 1 part sociale de classe E,

qu'elle détenait dans la Société à Blackstone Participation Partnership (Cayman) V LP.

Il résulte des transferts de parts sociales précédents que Blackstone Family Investment Partnership (Cayman) V-A LP n'est plus associé de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2009.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010000959/43.

(090193914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Tableton S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 101.329.

Lors de l'Assemblée Ordinaire des actionnaires tenue le 20 novembre 2009, il a été résolu ce qui suit:

1. De ré-élire BURHOU LIMITED, représentée par Anne Wilby, avec adresse professionnelle située à Charlotte House, Charlotte Street, Nassau, Bahamas, comme administrateur au Conseil d'Administration jusqu'à la prochaine assemblée générale;
2. De ré-élire Peter ENGELBERG et Gilles WECKER comme administrateurs au Conseil d'Administration jusqu'à la prochaine assemblée générale;
3. De ré-élire MODERN TREUHAND S.A., comme commissaire aux comptes de la société jusqu'à la prochaine assemblée générale;

Fiona FINNEGAN / Gilles WECKER.

At the Ordinary General Meeting of shareholders held at the registered office of the Company on November 20th, 2009, it has been resolved the following:

1. To re-elect BURHOU LIMITED, represented by Anne Wilby with professional address situated at Charlotte House, Charlotte street, Nassau, Bahamas, as director of the board until the next annual general meeting;
2. To re-elect Peter ENGELBERG and Gilles WECKER as directors of the board until the next annual general meeting;
3. To re-elect MODERN TREUHAND S.A. as the statutory auditor of the company until the next annual general meeting.

Fiona FINNEGAN / Gilles WECKER.

Référence de publication: 2010000956/24.

(090193638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Sodiac S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-8410 Steinfort, 39, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 150.002.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le onze novembre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société de droit panaméen, ATTIS PROMOTION S.A., avec siège social au East 54th Street, Mossfon Building, Panama City, Panama,

ici représentée par Monsieur Alain DONVIL, employé privé, avec adresse professionnelle au 39, route d'Arlon, L-8410 Steinfort,

agissant sur base d'une procuration générale sous seing privé établie en date du 10 octobre 2008,

dont une copie restera annexée au présent acte pour être enregistré avec lui.

Laquelle comparante, a requis le notaire soussigné de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "SODIAC S.A."

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Steinfort.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires décidant comme en matière de modifications des statuts.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société a pour objet principal le commerce en gros par l'achat, la vente, l'import-export d'accessoires, de pièces détachées et d'articles de vêtements pour les sports mécaniques, d'équipements et produits liés aux domaines de la motocyclette, du vélo, de tout véhicule roulant motorisé ainsi que les articles et les pièces s'y rapportant.

La société pourra également organiser des actions de promotion, des manifestations sportives, des foires, des stages, monter des stands et avoir toutes activités pouvant se rapporter directement ou indirectement à l'objet social de la société ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La Société pourra en outre effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut aussi agir comme administrateur dans d'autres sociétés civiles ou commerciales.

La Société peut réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- €) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- €) chacune.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires dans les limites prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

En cas d'augmentation du capital social, des droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés, jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Une entité ou personne morale pourra être nommée comme administrateur de la société à condition qu'une personne physique ait été désignée comme son représentant permanent conformément à la loi.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 10. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 11. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

Lorsque la société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 12. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 13. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, comprenant notamment et sans restriction toutes transactions immobilières et tous pouvoirs de constituer hypothèque et de donner mainlevée, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 14. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 15. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée Générale des actionnaires

Art. 16. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 12 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le troisième jeudi du mois de juin chaque année à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Art. 19. Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix. L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Année sociale - Bilan

Art. 20. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 21. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 21. Disposition générale.

La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2009.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2010.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, la comparante, ATTIS PROMOTION S.A, prénommée, déclare souscrire les cent (100) actions représentant la totalité du capital social de la Société et les libérer à hauteur de cent-vingt Euros (EUR 120,-) par action, soit pour un montant total de douze mille euros (EUR 12.000,-). A ce titre, le notaire a attiré l'attention de la partie comparante sur le fait que les actions souscrites devront rester nominatives aussi longtemps qu'elles n'ont pas été intégralement libérées.

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille euros.

Décision de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) L'actionnaire unique décide de nommer deux administrateurs à savoir:

a) La société de droit panaméen, ATTIS PROMOTION S.A., avec siège social au East 54th Street, Mossfon Building, Panama City, Panama,

ici représentée par Monsieur Alain DONVIL, employé privé, avec adresse professionnelle au 39, route d'Arlon, L-8410 Steinfort,

b) Madame Françoise GRAVE, employée privée, née à Arlon le 9 août 1968, demeurant professionnellement à L-9647 Doncols, 35, Bohay.

2) Est nommé commissaire aux comptes, la société à responsabilité limitée ATS Consulting s.à.r.l., ayant siège social à L-8410 Steinfort, 39, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 117.219.

3) Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an 2015.

4) Le siège social est fixé à L-8410 Steinfort, 39, route d'Arlon.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuels, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Donvil, C. Wersandt.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 13 novembre 2009. LAC/2009/47973. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme -

Référence de publication: 2010001206/203.

(090195047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Blue Sea Holdings SA, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 95.243.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale ordinaire du 10 juillet 2008

- Le mandat de Mme Anja Lakoudi et de M. Rolf Caspers sont reconduits avec effet du 10 juillet 2008 pour une durée déterminée se terminant lors de l'assemblée générale annuelle de 2010 statuant sur les comptes de 2009.

Luxembourg, le 10 juillet 2008.

Un mandataire

Signatures

Référence de publication: 2010001166/12.

(090193716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

NREP Transactions Holding 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 287.500,00.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 113.112.

Transfert de parts sociales

NREP Holding APS a transféré l'entière des parts sociales qu'il détenait dans le capital social de la société NREP Transactions Holding 1 SARL à la société NREP C-Fund I APS, une société danoise enregistrée auprès du registre de commerce danois sous le numéro Reg No (CVR) 32157114, ayant son siège social à Springforbivej 4, DK-2930 Klampenborg, Danemark, avec effet au 13 mai 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010001152/15.

(090194439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Valdivia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 16, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 102.498.

DISSOLUTION

L'an deux mil neuf, le deux décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Madame Jeanne VALDIVIA, sans profession, née à Barcelone (Espagne), le 24 juin 1959, demeurant à L-5240 Sandweiler, 12A, rue Principale.

La comparante a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ce qui suit:

I.- La comparante est l'unique associée de la société VALDIVIA S.à r.l., avec siège social à L-1630 Luxembourg, 16, rue Glesener, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 13 août 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1089 du 28 octobre 2004, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 24 décembre 2004, publié au Mémorial C, numéro 321 du 12 avril 2005, ci-après "la Société",

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 102.498.

II.- Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (EUR 124.-) chacune, toutes intégralement libérées et appartenant à l'associée unique, Madame Jeanne VALDIVIA, prénommée.

III.- La Société n'ayant plus d'activité, l'associée unique décide par les présentes de la dissoudre avec effet immédiat.

L'associée unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare en avoir réglé tout le passif et en avoir transféré tous les actifs à son profit. L'associée unique se trouve donc investie de tous les éléments actifs de la Société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société, même inconnus à l'heure actuelle. Elle réglera également les frais des présentes.

L'associée unique déclare en outre que la Société n'est pas propriétaire d'un immeuble au Luxembourg.

L'associée unique déclare également être la seule bénéficiaire économique de la présente opération.

IV.- Partant, la liquidation de la Société est achevée et la Société est à considérer comme définitivement clôturée et liquidée.

V.- Décharge pure et simple de toutes choses relatives à sa fonction de gérante unique de la Société est accordée à Madame Jeanne VALDIVIA, prénommée.

VI.- Les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq ans à l'adresse privée de Madame Jeanne VALDIVIA, prénommée.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'elle connue à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Jeanne VALDIVIA, Tom METZLER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 décembre 2009. Relation: LAC/2009/51939. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

.Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 11 décembre 2009.

Tom METZLER.

Référence de publication: 2010000393/45.

(090194350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Fondation Luxembourgeoise pour la Défense des Consommateurs, Fondation.

Siège social: L-1274 Howald, 55, rue des Bruyères.

R.C.S. Luxembourg G 65.

Nous avons procédé à un examen limité des comptes annuels ci-joints de la FONDATION LUXEMBOURGEOISE POUR LA DEFENSE DES CONSOMMATEURS pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2008. Ces comptes annuels relèvent de la responsabilité du Conseil d'Administration de la Fondation. Notre responsabilité est, sur base de notre examen limité, d'émettre un rapport sur ces comptes annuels.

Nous avons effectué notre examen limité selon la norme internationale relative aux missions d'examen limité (ISRE 2400). Cette norme requiert que notre examen limité soit planifié et exécuté de façon à obtenir une assurance modérée que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives. Un examen limité consiste principalement à effectuer une revue analytique des données financières présentées et à obtenir des dirigeants les informations nécessaires pour en apprécier la sincérité. Par conséquent, un examen limité fournit moins d'assurance qu'une révision. Nous n'avons pas effectué une révision et, par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion de révision.

Sur base de notre examen limité, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations données dans les comptes annuels ci-joints, qui ont été préparés conformément aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur au Luxembourg.

Luxembourg, le 7 avril 2009.

Grant Thornton Lux Audit S.A.

(Anc. Lux-Audit Révision S.à r.l.)

Marco CLAUDE

Réviseur d'Entreprises

*Bilan au 31 décembre 2008
(Montants en Euros)*

	2008	2007
Actif		
Actif immobilisé		
Immobilisations corporelles (Note 3)	792.672,83	817.758,62
Actif circulant		
Autres créances	766,96	1.220,21
Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et encaisse (Note 4)	534.280,66	436.015,90
	<u>535.047,62</u>	<u>437.236,11</u>
	1.327.720,45	1.254.994,73
Passif	2008	2007
Capitaux propres		
Excédents des années antérieures	913.128,16	798.276,21
Résultat de l'exercice	123.236,68	114.851,95
	<u>1.036.364,84</u>	<u>913.128,16</u>
Dettes		
Dettes envers les établissements de crédit (Note 5)	279.918,11	329.029,07
Dettes sur achats et prestations de services	1.437,50	2.837,50
Autres dettes	0,00	0,00
	<u>281.355,61</u>	<u>331.866,57</u>
Comptes de régularisation (Note 6)	10.000,00	10.000,00
	<u>1.327.720,45</u>	<u>1.254.994,73</u>

*Compte de recettes et Dépenses pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2008
(Montants en Euros)*

2008 2007

Autres produits d'exploitation	152.043,68	151.094,88
Autres charges externes	(3.440,00)	(3.309,50)
Corrections de valeur sur immobilisations corporelles	(25.085,79)	(25.455,70)
Résultat d'exploitation	123.517,89	122.329,68
Autres intérêts et produits assimilés	19.110,99	14.035,28
Intérêts et charges assimilées	(19.392,20)	(21.513,01)
Résultat financier	(281,21)	(7.477,73)
Excédent de l'exercice	123.236,68	114.851,95
Excédents des années antérieures au début de l'exercice	913.128,16	798.276,21
Excédents des années antérieures à la fin de l'exercice	1.036.364,84	913.128,16

Annexe au 31 décembre 2008

(Montant en Euros)

1. Généralités. La Fondation Luxembourgeoise pour la Défense des Consommateurs (la Fondation) a été créée le 30 mars 1996.

La création de la Fondation et ses statuts ont été approuvés par arrêté grand-ducal du 17 février 1997. Cet arrêté a été publié au Mémorial C n°353 du 4 juillet 1997.

La Fondation a pour objet de promouvoir toutes structures associatives de droit luxembourgeois telles que les associations sans but lucratif et toutes entités juridiques ayant pour objet principal la défense des intérêts des consommateurs par les moyens les plus appropriés d'information, de défense juridique, d'aide matérielle et humaine. Ceci peut se faire notamment par:

- un soutien matériel et moral apporté par la Fondation à toutes les associations luxembourgeoises de consommateurs;
- l'organisation de congrès, de colloques, de séminaires et de conférences;
- l'édition de publications.

La Fondation est constituée pour une durée illimitée.

2. Principes, Règles et Méthodes comptables. La Fondation tient ses livres en Euros (EUR) et les comptes annuels ont été préparés en accord avec les principes comptables généralement admis au Luxembourg et en utilisant notamment les règles d'évaluation suivantes:

a) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont portées à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition déduction faite des subventions reçues. Les immobilisations corporelles, à l'exception des terrains, sont amorties linéairement en fonction de leur durée de vie estimée aux taux suivants:

Immeubles	2 %
Aménagements	20 %
Autres installations	10%

b) Conversion des devises

Les transactions en devises durant l'année sont enregistrées au cours du jour de la transaction. Pour les créances et les dettes, les bénéfices et les pertes de change réalisés et les pertes de change non réalisées sont enregistrés au compte de profits et pertes. Pour les avoirs en banques, les bénéfices et les pertes de change réalisés et non réalisés sont enregistrés au compte de profits et pertes. Les autres éléments sont tenus au cours de change historique.

3. Immobilisations corporelles. L'évolution des immobilisations corporelles est la suivante:

	2008	2007
Prix d'acquisition		
- début de l'exercice	1.225.115,81	1.225.115,81
- acquisition de l'exercice	0,00	0,00
	<u>1.225.115,81</u>	<u>1.225.115,81</u>
Corrections de valeur		
- début de l'exercice	(407.357,19)	(381.901,49)
- de l'exercice	(25.085,79)	(25.455,70)
	<u>(432.442,98)</u>	<u>(407.357,19)</u>
Valeur comptable fin de l'exercice	792.672,83	817.758,62

Les immeubles ne peuvent être réalisés que sous réserve de remboursement d'une partie des subventions touchées de la part du gouvernement luxembourgeois ou sous réserve d'un accord préalable.

4. Avoirs en banques, Avoirs en compte de chèques postaux, Chèques et Encaisse.

2008

2007

Banque et Caisse d'Épargne de l'État

- compte à terme	505.300,00	424.300,00
- compte courant	28.980,66	11.715,90
	<u>534.280,66</u>	<u>436.015,90</u>

5. Dettes envers les établissements de crédit. Les dettes envers les établissements de crédit se composent de prêts. Ils sont garantis par des hypothèques sur l'immeuble. Ces dettes viennent à échéance en principe au courant de 2018.

6. Comptes de régularisation passif. Les comptes de régularisation comprennent le loyer perçu d'avance pour le mois de janvier de l'année suivante.

7. Personnel. La Fondation n'occupe pas de personnel.

L'annexe fait partie intégrante de ces comptes annuels

Référence de publication: 2010000106/115.

(090193074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Opal Corporation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 113.305.

In the year two thousand and nine, on the twenty-ninth day of October.

Before Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg,

there appeared:

"CPI Capital Partners Europe L.P.", a "limited partnership" having its registered office in United States of America, New York, NY 10022, 399 Park Avenue, 7th floor registered in the Registrar of Companies, No. LP 11071, (the "Sole Shareholder"),

here represented by Mr Francis Mees, employee, residing professionally in Luxembourg (the "Proxy holder"),

by virtue of a proxy under private seal given on 22nd October, 2009,

which proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The appearing party, represented as stated here above, declares being the sole shareholder of "Opal Corporation S.à r.l." (the "Company"), having its registered office at L-2340 Luxembourg, 14-16, Rue Philippe II, registered in the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg, section B number 1 13.305, incorporated by deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on 14th December, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 673 on 1st April, 2006. The articles of incorporation have been modified by a deed received by of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 12 January, 2006, published in the Mémorial C number 1299 on 5th July, 2006.

The Sole Shareholder, representing 100% of the Company's share capital, requests the notary to document the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to proceed to the immediate dissolution of the Company and to pronounce its liquidation as of today.

Second resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to appoint the company "Snowdonia (NFR) S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, established and having its registered office at L-2340 Luxembourg, 14-16, Rue Philippe 11, registered with the Luxembourg Trade and Company Register under section B number 116.771, as sole liquidator of the Company.

Third resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to confer the following powers upon the liquidator:

1. The liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148 bis of the law of 10th August, 1915 on commercial companies, as amended.

2. The liquidator may accomplish all the acts provided for by article 145 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

3. The liquidator may exempt the registrar of mortgages from proceeding with any automatic registration; renounce all in rem rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove any attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other encumbrance.

4. The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

5. The liquidator may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers it determines and for the period it will fix.

6. The liquidator may distribute the Company's assets to the partners in cash or in kind to his willingness in the proportion of their participation in the capital.

There being no further business on the agenda, the Meeting was thereupon closed.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, the proxy holder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg,

a comparu:

"CPI Capital Partners Europe L.P.", une "limited partnership" ayant son siège social aux Etat-Unis d'Amérique, New York, NY 10022, 399 Park Avenue, 7th floor, enregistrée au Registrar of Companies, No. LP 11071, ("l'Associé Unique"), ici représentée par Monsieur Francis Mees, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg (le "Mandataire"), en vertu d'une procuration sous seing privé qui lui a été délivrée le 22 octobre 2009,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare être l'associé unique de "Opal Corporation S.à r.l." (la "Société"), ayant son siège social à L-2340 Luxembourg, 14-16, Rue Philippe II, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B sous le numéro 113.305, constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 673 du 1^{er} avril 2006. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 janvier 2006, publié au Mémorial C numéro 1299 du 5 juillet 2006.

L'Associé Unique, détenant cent pour cent (100%) du capital de la Société, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique DECIDE la dissolution immédiate de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'Associé Unique DECIDE de nommer la société "Snowdonia (NFR) S.à r.l.", une société à responsabilité limitée établie et ayant son siège social à L-2340 Luxembourg, 14-16, Rue Philippe II, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 116.771, en tant que seul liquidateur de la Société.

Troisième résolution

L'Associé Unique DECIDE d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

1. Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus ainsi que prévu aux articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

2. Le liquidateur peut accomplir tous les actes visés à l'article 145 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sans demander l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où cette autorisation serait requise.

3. Le liquidateur peut exempter le registre des hypothèques de faire une inscription automatique; renoncer à tous les droits réels, droits préférentiels, hypothèques, actions en rescision; enlever les charges, avec ou sans paiement de toutes les inscriptions préférentielles ou hypothécaires, transcriptions, charges, oppositions ou autres empêchements.

4. Le liquidateur n'a pas à faire l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

5. Le liquidateur pourra, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs dans une étendue et pour une durée qu'il fixera.

6. Le liquidateur pourra distribuer les actifs de la Société aux actionnaires en numéraire ou en nature selon sa volonté en fonction de leur participation au capital.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, le mandataire de la personne comparante a signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: F. Mees, C. Wersandt.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 05 novembre 2009. LAC/2009/46499. Reçu douze euros 12,00 €

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme.

Carlo WERSANDT.

Référence de publication: 2010000085/104.

(090192498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Severn Trent Luxembourg Overseas Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 54.022.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 129.111.

In the year two thousand and nine, on the twenty-fifth day of the month of November.

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg),

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of Severn Trent Luxembourg Overseas Finance S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 129.111, incorporated by deed of M^e Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on 31 May 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 1653 of 6 August 2007. The articles of association of the Company have been amended for the last time by deed of the undersigned notary on 19 November 2009, not yet published in the Mémorial.

The meeting was presided by M^e Philippe Prussen, maître en droit, residing in Luxembourg.

There was appointed as secretary and as scrutineer M^e Antoine Daurel, maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The shareholders represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list signed by the proxyholders, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list will be attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

As it appears from said attendance list, all the fifty-four million twenty-two thousand (54,022,000) shares in issue in the Company were represented at the general meeting and the shareholders declared having been informed of the agenda so that the meeting was validly constituted and able to validly decide on all the items of the agenda.

The appearing parties declared and requested the notary to state that:

1. The entire issued share capital of the Company represented by fifty-four million twenty-two thousand (54,022,000) shares are represented at the general meeting.

2. The shareholders are represented by proxies so that all shares in issue in the Company are represented at this extraordinary general meeting and the decisions can be validly taken on the items of the agenda.

3. The items on which resolutions are to be passed are as follows:

A. Amendment of the end date of the accounting year of the Company which has started on 1st April 2009 so that it ends on 20th November 2009 and for the following accounting periods to end on 31st March of each year and for the next time on 31st March 2010;

B. Consequential amendment of article 13.1 of the articles of association of the Company.

The above having been approved, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting resolved to amend the end date of the accounting year of the Company which has started on 1st April 2009 so that it ends on 20th November 2009.

The meeting further resolved that the following accounting periods will end on 31st March of each year and for the next time on 31st March 2010.

Second resolution

The meeting resolved to amend the first paragraph of article 13.1 of the articles of association of the Company to read as follows:

" **13.1.** The accounting year begins on 1st April of each year and ends on 31st March of the following year, except for the accounting year starting on 1st April 2009 which shall end on 20th November 2009. The first following accounting period shall end on 31st March 2010."

There being nothing further on the agenda, the meeting was thereupon closed.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at € 900.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing parties, in case of divergences between the English and the French version, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document. Upon reading the minutes, the members of the bureau signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-cinquième jour du mois de novembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg),

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de Severn Trent Luxembourg Overseas Finance S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 129.111, constituée suivant acte du 31 mai 2007 reçu de M^e Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 1653 du 6 août 2007. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 19 novembre 2009 suivant acte reçu du notaire soussigné, non encore publié au Mémorial.

L'assemblée a été présidée par M^e Philippe Prussen, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Il fut nommé comme secrétaire et comme scrutateur M^e Antoine Daurel, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

I. Les associés représentés ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par les mandataires, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence sera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux autorités de l'enregistrement.

Il ressort de ladite liste de présence que toutes les cinquante-quatre millions vingt-deux mille (54.022.000) parts sociales émises dans la Société étaient représentées à l'assemblée générale et les associés ont déclaré avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour de sorte que l'assemblée était valablement constituée et pouvait valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Les parties comparantes ont déclaré et requis le notaire d'acter que:

1. L'entière du capital social émis de la Société représenté par cinquante-quatre millions vingt-deux mille (54.022.000) parts sociales sont représentées à l'assemblée générale.

2. Les associés sont représentés par procuration de sorte que toutes les parts sociales émises dans la Société sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire et les décisions peuvent valablement être prises sur tous les points de l'ordre du jour.

3. Les points sur lesquels des résolutions doivent être passées sont les suivants:

A. Modification de la date de fin de l'année comptable de la Société qui a commencé le 1^{er} avril 2009 pour qu'elle se termine le 20 novembre 2009 et pour qu'elle se termine pour les années suivantes le 31 mars de chaque année et pour la prochaine fois le 31 mars 2010;

B. Modification corrélative de l'article 13.1 des statuts de la Société.

Après approbation de ce qui précède, l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée a décidé de modifier la date de fin de l'année comptable de la Société qui a commencé le 1^{er} avril 2009 pour qu'elle se termine le 20 novembre 2009.

L'assemblée a en outre décidé que les prochains exercices sociaux se termineront le 31 mars de chaque année et pour la prochaine fois le 31 mars 2010.

Deuxième résolution

L'assemblée a décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 13.1 des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

" **13.1.** L'année comptable de la Société commence le 1^{er} avril de chaque année et se terminera le 31 mars de l'année suivante, à l'exception de l'année comptable débutant le 1^{er} avril 2009 qui se terminera le 20 novembre 2009. La première année comptable suivante se terminera le 31 mars 2010."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés à € 900,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglaise, déclare par les présentes qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes parties comparantes, en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte original,

Signé: P. Prussen, A. Daurel, Moutrier Blanche

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 26 novembre 2009. Relation: EAC/2009/14398. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé) A. Santioni.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 9 décembre 2009.

Blanche MOUTRIER.

Référence de publication: 201000089/113.

(090193219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Debussy Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 82.077.

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire
des Actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 8 juillet 2008 à 11.00 heures*

L'Assemblée Générale reconduit les mandats de Messieurs Marc Ambroisien, Frédéric Otto et Madame Elise Lethuillier en tant qu'administrateurs et de H.R.T Révision S.A. demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg et inscrit auprès du RCS Luxembourg sous le numéro B 51.238, en tant que Commissaire aux Comptes pour une durée de six ans, leur mandat prenant fin à l'assemblée statuant sur les comptes de l'année 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2008.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010001164/18.

(090193591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Barclays BR Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 147.592.

*Extrait du procès-verbal des résolutions
adoptées par l'Associé unique de la Société le 1^{er} décembre 2009*

Il résulte du procès-verbal des résolutions adoptées par l'associé unique de la Société au siège social en date du 1^{er} décembre 2009;

- qu'il a été décidé de nommer comme nouveau gérant de la Société avec effet immédiat et pour une période illimitée, Monsieur Jean-Guibert MAHY, résidant professionnellement au 26B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, et né le 20 mars 1977, à Anderlecht (Belgique).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Fait à Luxembourg, le 11 décembre 2009.

Certifié conforme et sincère

Pour la Société

Manfred Zisselsberger

Référence de publication: 2010001168/20.

(090193871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Secure IT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 97.451.

Mandat de commissaire

En date du 24 décembre 2008 PKF Abax Audit, R.C.S. B 142.867 ayant son siège social au 6, Place de Nancy L-2212 Luxembourg est devenue commissaire en remplacement de PKF Abax Audit, R.C.S. B 27.761 ayant son siège social au 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale tenue en 2014.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 4 décembre 2009

Le actionnaires prennent note de la démission de M. Edouard Lux de son mandat d'administrateur catégorie A et nomme en remplacement de ce dernier Madame Brigitte Laschet, employée privée, demeurant professionnellement 1, rue Peternelchen, L-2370 Howald.

Son mandat arrivera à échéance lors de l'assemblée qui se tiendra en 2014.

A noter, le changement de domicile de M. Edgar, dit Gary Kneip, administrateur catégorie B et administrateur-délégué qui réside désormais 30, rue d'Oradour, L-2266 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg le 11 décembre 2009.

Pour la société

Signatures

Référence de publication: 2010001169/23.

(090193883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Edison Estates S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-8264 Mamer, 13, Roude Wee.

R.C.S. Luxembourg E 1.397.

DISSOLUTION

L'an deux mille six, le vingt-sept septembre.

Par-devant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

A comparu:

Madame Marie-Thérèse SAX, sans état, née le 11 mai 1931 à Esch sur Alzette, matricule 19310511202, demeurant 13, Roude Wee, L-8264 Mamer.

Cette comparante, agissant ès-qualités, déclare:

Que la société EDISON ESTATES S.C.I., avec siège social à Marner, 13, Roude Wee, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro E 1397, ci-après "La société" a été constituée par acte du notaire Marthe Thyès-Walch alors de résidence à Luxembourg, le 21 juin 1990, publié au Mémorial C n° 484, page 23224 de l'année 1990.

Que le capital social est de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-huit cents (EUR 12.394,68) représenté par cinq cents parts sociales (500).

Que la société n'a plus aucune activité.

Que Madame Marie-Thérèse Sax préqualifiée est devenue la seule propriétaire de toutes les parts sociales.

Que Madame Marie-Thérèse Sax, en sa qualité d'associée unique, déclare vouloir liquider la société, dont elle connaît parfaitement les statuts et la situation financière de la société.

Que décharge pleine et entière est accordée aux gérants.

Que Madame Marie-Thérèse Sax a repris tout l'actif et le passif de la société et qu'elle décide la liquidation de la société.

Dans l'hypothèse où à l'avenir apparaîtrait une dette ou une créance de la société dissoute inconnue à ce jour, la société serait représentée par un liquidateur ad hoc, Madame Marie-Thérèse SAX, ci-dessus qualifiée.

EDISON ESTATES S.C.I. est ainsi liquidée avec effet immédiat; à toutes fins utiles Madame Marie-Thérèse Sax est à considérer comme liquidatrice.

Que les documents de la société seront conservés pendant la durée de cinq années à l'ancien siège à L-8264 Marner 13, Roude Wee.

Sur la base des déclarations qui précèdent et après que la comparante eut révélé l'identité des bénéficiaires économiques de la société, le notaire constate la mise en liquidation volontaire de la société anonyme EDISON ESTATES S.C.I.

Les frais du présent acte sont à charge de Madame Marie-Thérèse Sax.

La société possédait les immeubles suivants qui par l'effet des présentes deviendront la propriété de Madame Marie-Thérèse SAX:

1. Commune et section A de Bertranae:

dans la résidence Fontainebleau lieu-dit "rue de Luxembourg"

numéro cadastral 1606/5403 contenant 15 ares,

les lots privatifs suivants:

N° 004 U A 81: cave faisant 2,190/1 000es

N° 005 U A 81: cave faisant 3,320/1 000es

N° 006 U A 81: cave faisant 3,350/1 000es

N° 017 U A 81: garage faisant 6,290/1 000es

N° 019 U A 81: garage faisant 6,290/1 000es

N° 023 U A 81: garage faisant 7,550/1 000es

N° 024 U A 81: garage faisant 6,510/1 000es

N° 025 U A 81: garage faisant 6,510/1 000es

N° 026 U A 81: garage faisant 6,510/1 000es

N° 043 U A 02: duplex faisant 37,340/1 000es

N° 044 U A 02 duplex faisant 50,820/1 000es

N° 048 U D 03: duplex faisant 34,900/1 000es

N° 049 U E 03: duplex; faisant 60,170/1 000es

En copropriété et indivision forcée: 231,750/1 000es des parties communes, y compris le sol ou le terrain.

2. Commune de Koerich section B de Goebanae:

N° 634/3367 "rue de Nospelt" place contenant 17 centiares

N° 650/3290 "Domaine du Beaugard" place contenant 1 are 59 centiares

N° 650/3369 "Rehswinkel" place contenant 2 ares 03 centiares

N° 658/3370 "Domaine du Beaugard" place contenant 1 are.

3. Commune et section A de Kayl:

Dans la résidence Centre Corso Kayl,

N° 980/9305 "rue de Dudelange" contenant 14 ares 78 centiares

En propriété privative: la cave N° 068 A U 81 et 0,9634/1 000es dans les parties communes y compris le sol ou le terrain.

4. Commune de Strassen section B des Bois:

N° 37/3378 "Auf Watticht" place voirie contenant 4 ares et 62 centiares

Avec la charge de céder cette place gratuitement à la commune de Strassen.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: M.T. SAX, C. MINES

Enregistré à Capellen, le 04 octobre 2006, volume 436, folio 26, case 7. Reçu: cent douze Euros soixante-seize cents.

Le Receveur (signé): A. SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Capellen, le 17 décembre 2009.

Référence de publication: 2010001541/75.

(090194585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

System Partner Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 113, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 48.316.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUDWIG CONSULT S.A.R.L.

EXPERT COMPTABLE - FIDUCIAIRE

L-6783 GREVENMACHER - 31, OP DER HECKMILL

Signature

Référence de publication: 2010001837/13.

(090194792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

CML Gartenlandschaftsbau S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6791 Grevenmacher, 22, rue de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 116.498.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUDWIG CONSULT S.A R.L.

EXPERT COMPTABLE - FIDUCIAIRE

L-6783 GREVENMACHER - 31, OP DER HECKMILL

Signature

Référence de publication: 2010001834/13.

(090194784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Günter Schlag s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 61.526.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUDWIG CONSULT S.A R.L.

EXPERT COMPTABLE - FIDUCIAIRE

L-6783 GREVENMACHER - 31, OP DER HECKMILL

Signature

Référence de publication: 2010001833/13.

(090194781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Schon Andreas GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5445 Schengen, 89B, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 88.510.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18.12.09.

Signature.

Référence de publication: 2010001832/10.

(090194776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

All About It Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6688 Mertert, 1, Port de Mertert.
R.C.S. Luxembourg B 85.355.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUDWIG CONSULT S.A R.L.
EXPERT COMPTABLE - FIDUCIAIRE
L-6783 GREVENMACHER - 31, OP DER HECKMILL
Signature

Référence de publication: 2010001831/13.

(090194766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Still Petit Palais Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 79.356.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte de clôture de liquidation reçu par le notaire Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg, en date du 11 décembre 2009, enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2009, LAC/2009/54684, aux droits de soixante-quinze euros (75,- EUR), que la société "Still Petit Palais Participations S.A.", ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 79.356, constituée suivant acte reçu par devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 29 novembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 488 du 28 juin 2001.

La société a été mise en liquidation suivant acte du notaire soussigné en date du 4 décembre 2009, comprenant nomination de I.C.C - International Consulting Company S.A., ayant son siège social à Suite 13, First Floor, Oliaji Trade Centre, Francis Rachel Street, Victoria, Mahe, Republic of Seychelles en tant que liquidateur.

a été clôturée et que par conséquence la société est dissoute.

Les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

POUR EXTRAIT CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Référence de publication: 2010001925/25.

(090195131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Backblock S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 29.706.250,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 117.461.

In the year two thousand and nine, on the tenth of December.

Before US Maître Martine SCHAEFFER, notary residing at Luxembourg.

There appeared:

VALDIVIA LBO FUND I L.P., an English limited partnership organised under the laws de Guernsey, having its registered office at 13-15 Victoria Road, St Peter Port, Guernsey GY1 3ZD, (the "Sole Shareholder");

in its capacity as Sole Shareholder of BACKBLOCK S. à r.l., a Luxembourg private limited liability company, having its registered office at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 117461 and incorporated under Luxembourg law by a deed (the "Articles") drawn up on 22 June 2006 by the notary Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), published in the Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n°1644, dated 30.August 2006 (the "Company");

hereby takes the following resolutions in accordance article 200-2 of Luxembourg law dated August 10th, 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the "Law").

The Sole Shareholder is represented at the meeting by Meike Lakerveld, employee at Vistra (Luxembourg) S.a r.l. with professional address at Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal in Guernsey, on December 2nd, 2009.

Which proxy initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company with an amount of twenty-nine million four hundred seventy-seven thousand and two hundred and fifty Euro (EUR 29,477,250.-) in order to raise it from its current amount of two hundred twenty-nine thousand Euros (EUR 229,000.-) to twenty-nine million seven hundred and six thousand two hundred and fifty Euros (EUR 29,706,250.-) by creating and issuing one million one hundred seventy-nine thousand and ninety (1,179,090) new shares, having the same rights and obligations as the existing ones, with a par value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each (the "New Shares"), by the partial conversion of a loan payable towards Valdivia LBO Fund I L.P.

Second resolution

The Sole Shareholder records the subscription of the 1,179,090 New Shares by himself.

Contributor's intervention - Subscription

Thereupon intervenes the Sole Shareholder in its capacity as subscriber of the New Shares, here represented by Meike Lakerveld, pre-named by virtue of a proxy being here annexed, which declared to subscribe to the 1,179,090 New Shares to be issued by the Company, having the same rights and obligations as the existing ones, with a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-).

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the first paragraph of article 6 of the Articles regarding the share capital of the Company so as to reflect the taken decisions, which shall read now as follows:

" **Art. 6. First paragraph.** The Company's corporate capital is fixed at EUR 29,706,250.- (twenty-nine million seven hundred and six thousand two hundred and fifty Euro) represented by one million one hundred eighty-eight thousand two hundred and fifty (1,188,250) shares with a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up."

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately four thousand euro (EUR 4,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing person, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof, the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille neuf, le dix décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

VALDIVIA LBO FUND I L.P., un limited partnership anglais organise selon les lois de Guernesey, ayant son siège social au 13-15 Victoria Road, St Peter Port, Guernsey GY1 3ZD, (l'"Associé Unique");

en qualité d'Associé Unique de BACKBLOCK S. à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 117.461 et constituée en vertu d'un acte reçu le 22 juin 2006 par le notaire Maître Gérard Lecuit, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1644 en date du 30 août 2006 (la "Société");

Adopte les résolutions écrites suivantes conformément à l'article 200-2 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi").

L'Associé Unique est représenté à la présente assemblée par Meike Lakerveld, employée privée auprès de Vistra (Luxembourg) S.à r.l., avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé signée à Guernesey le 2 décembre 2009.

Laquelle procuration paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de vingt-neuf millions quatre cent soixante-dix-sept mille deux cent cinquante Euros (EUR 29.477.250,-) afin de le porter de son montant actuel de deux cent vingt-neuf mille Euros (EUR 229.000,-) au montant de vingt-neuf millions sept cent six mille deux cent cinquante Euros (EUR 29.706.250,-) par la création et l'émission de un million cent soixante-dix-neuf mille quatre-vingt-dix nouvelles parts sociales ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) (les "Nouvelles Parts Sociales"), par la conversion partielle d'une dette envers Valdivia LBO Fund I L.P.

Deuxième résolution

L'Associé Unique constate la souscription des 1.179.090 Nouvelles Parts Sociales par lui-même.

Intervention de rapporteur - Souscription - Libération

Intervient ensuite aux présentes l'Associé Unique en qualité de souscripteur des Nouvelles Parts Sociales, ici représenté par Meike Lakerveld, précitée, en vertu d'une procuration étant ci-annexée, laquelle a déclaré souscrire les un million cent soixante-dix-sept mille quatre-vingt-dix (1.179.090) Nouvelles Parts Sociales à émettre par la Société, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-), et de la libérer intégralement.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des Statuts relatif au capital social de la Société afin de refléter les décisions prises, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

" **Art. 6. Alinéa 1^{er}** . Le capital social de la Société est fixé à vingt-neuf millions sept cent six mille deux cent cinquante Euros (EUR 29.706.250,-) divisé en un million cent quatre-vingt-huit mille deux cent cinquante (1.188.250) parts sociales de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, est évalué à environ quatre mille euros (EUR 4.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, la séance est clôturée.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la requête du comparant, le présent acte est établi en langue anglaise suivi d'une version française, à la requête du même comparant, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, à la date mentionnée en tête des présentes à Luxembourg.

Le document a été lu au comparant, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, lequel comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Lakerveld et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 décembre 2009. LAC/2009/54671. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Référence de publication: 2010001878/112.

(090195245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Pepi Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 85.154.

L'an deux mille neuf, le quatre décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "PEPI INVESTMENT S.A.", R.C.S. Luxembourg Numéro B 85.154, ayant son siège social à Luxembourg

au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Me Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 décembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 549 du 9 avril 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Marc KOEUNE, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Isabel DIAS, employée privée, domiciliée professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, employé privé, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trente-deux (32) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Dissolution de la société et mise en liquidation.
2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme aux fonctions de liquidateur, pour la durée de la liquidation, la société LISOLUX S.A.R.L., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, y compris ceux de réaliser les opérations prévues à l'article 145 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune, I. Dias, R. Thill et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 9 décembre 2009. Relation: LAC/2009/53204. Reçu douze euros Eur 12,-.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Référence de publication: 2010001892/49.

(090194693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Scanfi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue du Genêts.

R.C.S. Luxembourg B 88.328.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille neuf, le sept décembre.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

La société GILDER & PARTNERS AGENCY LTD., ayant son siège social à Jasmine Court, 35A, Regent Street, P.O. Box 1777, Belize City, Belize, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés du Belize sous le numéro 86.351, ici dûment représentée par Monsieur Angelo ZITO, demeurant professionnellement à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 1^{er} décembre 2009.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- La société anonyme SCANFI S.A., (ci-après la "Société"), avec siège social à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 88.328, a été constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire alors de résidence à Hesperange, en date du 27 juin 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1390 du 25 septembre 2002.

- Le capital social est fixé à quarante mille euros (40.000,- EUR), divisé en quatre cents (400) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

- La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investie de tout l'actif et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour leur mandat jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à mille deux cents euros (1.200,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Zito et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 décembre 2009. Relation: LAC/2009/53426. Reçu soixante-quinze euros Eur 75,-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Référence de publication: 2010001926/49.

(090194528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Sibelpar Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R.C.S. Luxembourg B 52.630.

DISSOLUTION

L'an deux mil neuf, le sept décembre.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Giovanni BRAGLIA, né le 6 janvier 1948 à Castellano, Italie, demeurant 32 via Emilia Est, I-42048 Rubiera, ici dûment représenté par Monsieur Angelo ZITO, demeurant professionnellement à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 6 décembre 2009.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- La société anonyme SIBELPAR HOLDING S.A., (ci-après la "Société"), avec siège social à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 52.630, a été constituée suivant acte reçu par Maître Georges D'HUART, notaire de résidence à Pétange, en date du 16 octobre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 655 du 23 décembre 1995, et dont les statuts

ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, en date du 19 septembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1187 du 12 novembre 2003.

- Le capital social est fixé à deux cent quarante-huit mille euros (248.000,- EUR), divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de deux mille quatre cent quatre-vingt euros (2.480,- EUR) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

- Par la présente le comparant en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

- Le comparant déclare qu'il a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'il connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- Le comparant en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour leur mandat jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à mille deux cents euros (1.200,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Zito et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 décembre 2009. LAC/2009/54669. Reçu soixante-quinze euros (75,- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Référence de publication: 2010001927/50.

(090195156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Zygomar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 150.005.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le deux décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1. La société "CARDALE OVERSEAS INC.", établie et ayant son siège social à Tortola, Road Town, P.O. Box 3175 (Iles Vierges Britanniques).

2. La société "TASWELL INVESTMENTS LTD", établie et ayant son siège social à Tortola, Road Town, P.O. Box 3175 (Iles Vierges Britanniques).

Les deux sont ici représentées par Monsieur Roland DE CILLIA, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon, en vertu d'une procuration générale déposée au rang des minutes de Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, une copie dudit "dépôt de procurations", signée "ne varietur" par le représentant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de "ZYGOMAR S.A." (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 4^{ème} mercredi du mois de juin à 11.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.
3. Exceptionnellement, le premier président et le premier délégué du conseil d'administration peuvent être nommés par la première assemblée générale des actionnaires.

Souscription et Libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les trois cent dix (310) actions ont été souscrites comme suit:

1) La société "CARDALE OVERSEAS INC.", prédésignée, trois cent neuf actions	309
2) La société "TASWELL INVESTMENTS LTD", prédésignée, une action	<u>1</u>
Total: trois cent dix actions	310

Toutes ces actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les parties comparantes pré-mentionnées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) La société "CARDALE OVERSEAS INC.", établie et ayant son siège social à Tortola, Road Town, P.O. Box 3175 (Iles Vierges Britanniques), inscrite au Registre des Sociétés des Iles Vierges Britanniques en tant que International Business Company sous le numéro 137942,
 - b) La société "TASWELL INVESTMENTS LTD", établie et ayant son siège social à Tortola, Road Town, P.O. Box 3175 (Iles Vierges Britanniques), inscrite au Registre des Sociétés des Iles Vierges Britanniques en tant que International Business Company sous le numéro 140878;
 - c) La société "KELWOOD INVESTMENTS LTD", établie et ayant son siège social à Tortola, Road Town, P.O. Box 3175 (Iles Vierges Britanniques), inscrite au Registre des Sociétés des Iles Vierges Britanniques en tant que International Business Company sous le numéro 137958.
3. Conformément à l'article 51 bis de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le conseil d'administration ci-avant nommé, avec l'approbation explicite de l'assemblée générale constituante, nomme:
 - Monsieur Roland DE CILLIA, expert-comptable, né à Luxembourg, le 16 mars 1968, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon, comme représentant permanent des administratrices mentionnées ci-avant sub a) et b), et
 - Monsieur Jeannot DIDERRICH, expert-comptable, né à Ettelbruck, le 27 mars 1973, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon, comme représentant permanent de l'administratrice mentionnée ci-avant sub c).
4. La société à responsabilité limitée "Benoy Kartheiser Management S.à r.l.", en abrégé "BKM", avec siège social à L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 33.849, est appelée à la fonction de commissaire aux comptes de la Société.
5. Le siège social est établi à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.
6. Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire (3), l'assemblée nomme la société "CARDALE OVERSEAS INC.", prédésignée et représentée comme dit ci-avant, à la fonction de présidente du conseil d'administration.
7. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2015.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille trois cents euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: DE CILLIA; J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 décembre 2009. Relation GRE/2009/4561. Reçu soixante-quinze euros 75,- €

Le Receveur ff. (signé): BENTNER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 décembre 2009.

Référence de publication: 2010001208/247.

(090195253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Lincoln S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 141.574.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision prise par les actionnaires lors de l'assemblée générale extraordinaire de la Société qui s'est tenue le 3 décembre 2009, que:

1. La démission de Thierry Drinka de sa fonction de gérant de catégorie B de la Société, a été acceptée avec effet au 3 décembre 2009.

2. En remplacement, Sophie Simoens, née le 15 février 1972 à Charleroi, demeurant professionnellement à 6, route de Trêves, L-2633 Senningerberg, a été nommée gérante de catégorie B pour une durée déterminée à compter du 3 décembre 2009 jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 8 décembre 2009.

Pour extrait sincère et conforme
TMF Management Luxembourg S.A.

Domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2010001171/22.

(090194441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Macquarie Investment Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 108.283.

I. Lors de l'assemblée générale ordinaire du 27 novembre 2009, l'associé unique a décidé de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers, avec siège social au 400, Route d'Esch, L-1471 Luxembourg, en tant que réviseur d'entreprise, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 mars 2009 et qui se tiendra en 2009.

II. Le siège social correct de l'associé unique Macquarie Structured and Specialist Investments Holdings Pty Limited est le suivant: Mezzanine Level, 1, Martin Place, NSW 2000 Sydney, Australie.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2010001173/16.

(090194467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Orwell & Keaton Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 134.573.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010001778/9.

(090195081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.
